



Ordre du jour du Conseil Municipal

(En vertu de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales
et de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021)

Jeudi 3 février 2022 à 21h00
Réunion ordinaire
Salle des Mariages - Hôtel de Ville

- I. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021
- II. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le C.M. du 23 mai 2020, modifiée par le CM du 16 décembre 2021
- III. Communications du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers délégués relatives à la conduite des affaires municipales et sur leurs activités

IV. Délibérations :

Rapporteurs

Fonctionnement du Conseil Municipal

- 1/ Désignation d'un secrétaire de séance

Le MAIRE

Finances

- 2/ Rapport d'orientation budgétaire 2022

Nicolas PORTEIX

- 3/ Remboursement aux usagers des prestations annulées pendant la crise sanitaire – Année 2022

Nicolas PORTEIX

- 4/ Remboursement des billets du spectacle « Monsieur X » programmé le 31 mars 2022 aux Trois Pierrots

Ségolène de LARMINAT

- 5/ Modification n°9 à la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et hors voirie du 24 février 2010

Jean-Christophe ACHARD

- 6/ Modification n°1 à la concession de service public pour la gestion du stationnement payant sur voirie et en ouvrage de la Ville de Saint-Cloud du 28 octobre 2019

Jean-Christophe ACHARD

Juridique

- 7/ Signature d'une convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de travaux sur les bâtiments appartenant à I3F – Projet des Avelines

Nicolas PORTEIX

Ressources Humaines

- 8/ Recrutement de vacataires pour assurer la mission de psychologue superviseur et détermination du taux de rémunération

Le MAIRE

V. Questions diverses

À Saint-Cloud, le 27 janvier 2022

Le Maire,
Éric BERDOATI





Conseil municipal du 3 février 2022

Note explicative de synthèse adressée
aux membres du Conseil municipal,
le 27 janvier 2022

Composition des Commissions Permanentes :

Président :

Eric BERDOATI

Adjoints au Maire :

Sékolène de LARMINAT	1 ^{er}	Culture et patrimoine
Jean-Christophe PIERSON	2 ^e	Solidarité, logement, action sociale et santé
Brigitte PINAULT	3 ^e	Ville durable
Jacques GRUBER	4 ^e	Éducation
Capucine du SARTEL	5 ^e	Voirie, propreté et mobilité
Olivier BERTHET	6 ^e	Urbanisme et anciens combattants
Anne COVO	7 ^e	Petite Enfance et famille
Marc CLIMAUD	8 ^e	Sport
Françoise ASKINAZI	9 ^e	Développement économique, commerce et artisanat
Nicolas PORTEIX	10 ^e	Finances, achats et grands projets
Adjoints au Maire :		
Sacha GAILLARD	11 ^e	Citoyenneté et politique du handicap
Diane DOMAS	12 ^e	Démocratie participative, événementiel et communication
Jean-Christophe ACHARD	13 ^e	Sécurité publique, prévention et stationnement

Commission des Finances

Présidée par Éric BERDOATI - Maire

Sékolène de LARMINAT
Jean-Christophe PIERSON
Brigitte PINAULT
Jacques GRUBER
Anne COVO
Marc CLIMAUD
Nicolas PORTEIX
Sacha GAILLARD
Diane DOMAS
Jean-Claude TREMINTIN (Rapporteur général)
François-Henri REYNAUD
Laurent MONJOLE
Claire LOUVET
Pierre BOSCHE
Catherine GREVELINK
Rafaël MAYCHMAZ
Xavier BRUNSCHVICG

Commission des Travaux

Présidée par Olivier BERTHET

Capucine du SARTEL
Françoise ASKINAZI
Jean-Christophe ACHARD
Mireille GUEZENEC
Jean-Jacques VEILLEROT
Nathalie MOUTON -VEILLÉ
Edith SAGROUN
Virginie RECHAIN
Diane MICHOUDET
Nicolas PUJOL
Céline PEIGNÉ
Arnaud BOSSER (Rapporteur général)
Pauline GEISMAR
Delphine POTIER
Pierre CAZENEUVE
Irène DOUSAS

Commission des Finances

en visio-conférence à 21h : lundi 31 janvier

Toutes les délibérations à l'ordre du jour

Commission des Travaux

en visio-conférence à 21h : lundi 31 janvier

Délibérations N° 2 - 5 - 6 - 7



République Française
Ville de Saint-Cloud

Direction du service des assemblées

Rapport de présentation

Rapporteur :	Le Maire
Délibération :	N° 1
Objet :	Désignation d'un secrétaire de séance
Direction	Service des assemblées

Au début de chaque séance, le Conseil municipal doit désigner un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cette désignation s'effectue dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).





Conseil municipal du 3 février 2022

Délibération
C.M. 2022 - 1

Secrétaire de séance :

Présents :
Pouvoirs :
Votants :
Ne prend pas part :

Pour :
Contre :
Abstentions :

Le Maire

Éric BERDOATI

Les Adjoint au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT
M. Jean-Christophe PIERSON
Mme Brigitte PINAULDT
M. Jacques GRUBER
Mme Capucine FREMIN Du SARTEL
M. Olivier BERTHET
Mme Anne COVO
M. Marc CLIMAUD
Mme Françoise ASKINAZI
M. Nicolas PORTEIX
M. Sacha GAILLARD
Mme Diane DOMAS
M. Jean-Christophe ACHARD

Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEK
M. Jean-Claude TREMINTIN
M. Jean-Jacques VEILLEROT
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ
Mme Edith SAGROUN
Mme Virginie RECHAIN
Mme Diane MICHOUDET
M. Nicolas PUJOL
Mme Céline PEIGNÉ
M. François-Henri REYNAUD
M. Laurent MONJOLE
M. Arnaud BOSSER
Mme Pauline GEISMAR
Mme Claire LOUVET
M. Pierre BOSCHE
Mme Catherine GREVELINK
Mme Delphine POTIER
M. Rafaël MAYCHMAZ
M. Pierre CAZENEUVE
M. Xavier BRUNSCHVICG
Mme Irène DOUTSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 27 janvier 2022.

PROJET

1/ DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

ARTICLE UNIQUE : PROCÈDE, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2121-15, à la désignation d'un secrétaire de séance, en la personne de

Fait et délibéré à Saint-Cloud, le 3 février 2022
Pour extrait conforme,

Éric BERDOATI
Maire

Télétransmission en Préfecture le :

Numéro AR. - Préfecture :

Acte exécutoire en date du :





République Française
Ville de Saint-Cloud

Finances

Rapport de présentation

Commission :	Finances et Travaux
Rapporteur :	Nicolas PORTEIX - Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets
Délibération :	N° 2
Objet :	Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022
Pôle :	Finances

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022





Sommaire

INTRODUCTION	4
PREMIERE PARTIE : LES ELEMENTS DU CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL	5
1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL	5
1.1 LE CADRAGE MACRO-ECONOMIQUE.....	5
1.2 LES HYPOTHESES ECONOMIQUES DE L'ANNEE 2022.....	5
2. L'ORGANISATION TERRITORIALE ISSUE DE LA REFORME TERRITORIALE DE 2015	5
2.1 LE DECOUPAGE TERRITORIAL.....	5
2.2 LES FLUX FINANCIERS ISSUS DE LA REFORME TERRITORIALE.....	6
3. LES CONSEQUENCES LOCALES	6
3.1 LE CALENDRIER BUDGETAIRE.....	6
3.2 LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COMMUNES DANS LA LOI DE FINANCES 2022.....	6
3.3 L'EVOLUTION DU BUDGET COMMUNAL 2021.....	7
3.3.1 <i>Les recettes de fonctionnement</i>	7
3.3.2 <i>Les dépenses de fonctionnement</i>	8
3.3.3 <i>Les recettes d'investissement</i>	8
3.3.4 <i>Les dépenses d'investissement</i>	8
DEUXIEME PARTIE : LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2022	9
1. LES GRANDES PRIORITES DU BUDGET 2022	9
1.1 LA POURSUITE D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX AU SERVICE DES CLODOALDIENS.....	9
1.2 LES FORTES CONTRAINTES SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT.....	9
1.3 LA SITUATION SANITAIRE TOUJOURS TROUBLEE ET QUI IMPACT L'ACTIVITE MUNICIPALE.....	9
1.4 LE MAINTIEN DE LA FAIBLE PRESSION FISCALE.....	9
1.5 LA SITUATION FINANCIERE SAINTE AVEC UN ENDETTEMENT MAITRISE.....	9
2. L'EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET	10
2.1 L'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT.....	10
2.2 L'EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT.....	10
3. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT	11
3.1 LES RECETTES.....	11
3.1.1 <i>Les produits des services : 5 760 K€</i>	11
3.1.2 <i>Les recettes fiscales : 48 100 K€</i>	11
3.1.3 <i>Les dotations et participations : 3 700 K€</i>	12
3.2 LES DEPENSES.....	12
3.2.1 <i>Les charges de personnel : 22 505 K€</i>	12
3.2.2 <i>Les charges à caractère général : 12 400 K€</i>	12
3.2.3 <i>Les autres charges de gestion courantes : 13 245 K€</i>	13
3.2.4 <i>Les atténuations de produits : 8 030 K€</i>	13
4. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT	14
4.1 LES DEPENSES.....	14
4.1.1 <i>Le budget relatif au projet du marché des Avelines</i>	14
4.1.2 <i>Le budget relatif à la réhabilitation des Trois pierrots</i>	14
4.1.3 <i>Le budget sur les bâtiments publics</i>	14



4.1.4	<i>Le budget sur l'espace public</i>	14
4.1.5	<i>Les dépenses d'équipement</i>	15
4.1.6	<i>Les acquisitions foncières</i>	15
4.1.7	<i>Les autres dépenses</i>	15
4.2	LES RECETTES	15
4.2.1	<i>Les ressources propres</i>	15
4.2.2	<i>Les cessions foncières</i>	15
5	L'AUTOFINANCEMENT ET L'AMORTISSEMENT	16
6	LA DETTE	16
7	LES ELEMENTS FINANCIERS RELATIFS AUX RESSOURCES HUMAINES	18
7.1	LA STRUCTURE DES EFFECTIFS	18
7.2	LES CHARGES DE PERSONNEL	20
7.3	LA POLITIQUE DE REMUNERATION ET D'AVANTAGES SOCIAUX	21
7.4	LE TEMPS DE TRAVAIL	22
7.5	LES RELATIONS SOCIALES	24
7.6	LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL	24



INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif (article L.2312-1 du CGCT).

Le DOB constitue ainsi la première phase de la session budgétaire de l'année. Il n'a aucun caractère décisionnel, il s'agit ici de débattre autour des orientations du budget à partir des informations disponibles à ce jour. Ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif (Fiscalité, Fonctionnement, Investissement et Endettement).

L'article 107 de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a précisé les modalités de présentation. Ainsi, le texte prévoit la présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Ce texte a été précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui indique que ce rapport doit présenter les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, la présentation des engagements pluriannuels et en particulier les orientations en matière d'autorisation de programme, des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette et des données en matière de ressources humaines (structure du personnel, dépenses de personnel, durée effective du travail).

Enfin, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 est venue compléter les dispositions précitées ; ainsi l'article II de l'article 13 de la loi précise que les collectivités doivent présenter leurs objectifs sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel.



PREMIERE PARTIE : LES ELEMENTS DU CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

1. Le contexte économique national

Ce rapport d'orientations budgétaires est le préalable à la présentation du second budget de la mandature. Il intègre les mesures contenues à la fois dans la loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2018 à 2022 adoptée le 22 janvier 2018 et dans la loi de finances (PLF) pour 2022 présentée en conseil des ministres le 22 septembre dernier et promulguée le 30 décembre 2021.

1.1 Le cadrage macro-économique

La crise sanitaire mondiale qui a débuté au début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire et qui s'est vite étendu aux sphères politiques, économiques et financières. Le PIB mondial a chuté de 3.4 %, les cours du pétrole ont diminué et le CAC40 accuse une baisse de 7.14% en 2020. Face à cette situation exceptionnelle, des mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales ont permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

Si la pandémie peut apparaître aujourd'hui maîtrisée dans les grandes puissances économiques, malgré le fort rebond actuel, elle frappe toujours les pays en voie de développement qui n'ont, à ce jour, pas suffisamment accès aux vaccins.

Sur le plan économique, les différents dispositifs de soutien à l'économie se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, notamment au niveau social.

En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de contenir l'augmentation du taux de chômage. Ainsi, en France, le pic de chômage a été atteint au quatrième trimestre 2020 à un niveau de 9%, avant de retomber à 8% et de poursuivre sa baisse. Ces différentes mesures ont donc favorisé un rebond rapide de l'économie.

1.2 Les hypothèses économiques de l'année 2022

Dans ce contexte très complexe, la loi de finances pour 2022 a été construite sur les hypothèses suivantes :

- une prévision de croissance de 4 % après une année 2021 en forte progression (+6%), en rattrapage de 2020 (-7.9%),
- un taux d'inflation de 1,5 % stable par rapport à 2021, très inférieur à la prévision de l'INSEE (2,7%)
- un déficit public évalué à 4,8 % du PIB, contre 8,4 % en 2021,
- une dette publique estimée à 114 % du PIB contre 115,6 % en 2021 mais qui reste à un niveau record.

2. L'organisation territoriale issue de la réforme territoriale de 2015

Le découpage territorial complexe dans lequel s'insère notre commune est issu de la loi NOTRe de 2015. Très complexe, ce découpage comporte 5 strates: commune, territoire, département, métropole et région et génère de multiples flux financiers entre ces différentes entités. L'ensemble des acteurs s'accorde aujourd'hui pour reconnaître que ce découpage est trop lourd et complexe et doit être rapidement réformé.

2.1 Le découpage territorial

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, repose, pour la région capitale, sur la mise en place d'un double niveau de coopération intercommunale : celui de la Métropole du Grand Paris (MGP) et des 12 Etablissements publics territoriaux (EPT) et ce depuis le 1^{er} janvier 2016.

Ces deux entités détiennent ainsi l'ensemble de la fiscalité économique. Pour mémoire :

La Métropole du Grand Paris (MGP) est un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre. Elle regroupe la ville de Paris et 130 communes, comprenant l'intégralité des communes des départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) ainsi que sept communes de la grande couronne.



L'Établissement Public Territorial (EPT) est une entité juridique nouvelle soumise aux dispositions applicables aux syndicats de communes d'au moins 300 000 habitants. Les établissements publics territoriaux regroupent l'ensemble des communes membres de la MGP, à l'exception de la commune de Paris.

La ville de Saint-Cloud est donc membre du territoire T4 appelé « Paris Ouest La Défense » (POLD). Ce territoire est composé de 11 communes : Courbevoie, Garches, la Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes, Vaucresson et regroupe 568 139 habitants.

En 2020, les 11 communes ont poursuivi le travail de partenariat engagé permettant ainsi d'adopter un pacte financier et fiscal équilibré tenant compte des situations particulières des communes.

2.2 Les flux financiers issus de la réforme territoriale

La création de deux niveaux de coopération intercommunale a eu pour conséquence la mise en place de nouveaux flux financiers entre l'Etat, la commune et ces deux nouvelles entités. En voici la synthèse pour le budget communal :

- en recettes : la commune perçoit :
 - des ménages : la part départementale de fiscalité ménage (TH et TFNB),
 - de la MGP : la dotation part salaire et la part communale garantie de fiscalité économique (AC),
- en dépenses : la commune reverse à l'EPT, le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) :
 - la part départementale de fiscalité ménage (TH et TFNB),
 - la dotation part salaire (fiscalité économique),

3. Les conséquences locales

3.1 Le calendrier budgétaire

Classiquement le budget primitif de notre ville est voté le mois de décembre avant le début de l'exercice.

Cette année, en raison de fortes incertitudes liées à la crise sanitaire et au projet de loi de finances engendrant des impacts déterminants sur les recettes et dépenses de la ville nous avons choisi de planifier la présentation du budget primitif au mois de mars prochain.

Le compte administratif (CA 2021) sera quant à lui présenté lors du Conseil Municipal du mois de mai 2022.

3.2 Les principales mesures relatives aux communes dans la loi de finances 2022

Les dispositions majeures impactant le budget :

- La réforme des indicateurs financiers : il s'agit de la mesure phare du PLF 2022. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation, le transfert de la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau « panier » de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Ces indicateurs : Potentiel fiscal (indicateur de richesse fiscale), Potentiel financier (potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire) sont utilisés pour le calcul des dotations. Pour la commune de Saint-Cloud, il s'agit essentiellement du FSRIF et du FPIC.

La réforme présentée consiste à intégrer dans le nouveau « panier » de recettes : les droits de mutation des communes, la majoration de TH sur les résidences secondaires, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes électriques. Ce nouveau mode de calcul va avoir pour conséquence une augmentation significative de notre potentiel fiscal et donc des dotations qui sont calculées avec cet indicateur.

Le PLF prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021. Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient. Les modalités précises d'application de ce mécanisme de lissage ne sont pas encore connues au moment de la préparation de ce rapport et devraient être publiées au début de l'année 2022, ce qui rend difficile l'estimation précise des impacts de cette réforme.



- La stabilité globale des concours de l'Etat : la DGF du bloc communal (18,2 Md€) et des départements (8,5 Md€) est stabilisée à 26,8 Md€, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) progresse à 0,9 Md€, fléchée sur les contrats de relance et la transition écologique. A noter, depuis l'annonce par le gouvernement de la garantie de stabilité de la DGF en 2017, le montant de la DGF de notre ville a été divisé par 2, passant de 2M€ à 1M€ en 2021.

- La revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité : comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatées. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022). Ce taux, en lien avec la forte inflation que nous connaissons actuellement s'élève à 3,4%.

Rappelons que la suppression de la Taxe d'Habitation a conduit l'Etat à organiser un nouveau schéma de financement des collectivités locales. Ainsi, les communes perçoivent la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) avec l'application d'un coefficient correcteur visant à garantir une compensation à l'euro près. Le bloc communal perçoit désormais, la totalité de la taxe foncière, et en maîtrise le taux.

3.3 L'évolution du budget communal 2021

Le compte administratif 2021 présenté reste une évaluation non consolidée. Les grandes masses financières sont :

En M€	2019	2020	2021 *
Recettes de fonctionnement	61,2	57,3	65,4
Dépenses de fonctionnement	57,7	54,4	61,4
	3,5	2,9	4,0
Recettes d'investissement	7,2	11,5	13,1
Dépenses d'investissement	12,1	11,7	11,4
	-4,9	-0,2	1,7

Précisons que les montants de la section de fonctionnement incluent des opérations d'ordre relatives aux cessions foncières pour un montant de 5,1M€.

L'impact de la crise sanitaire sur l'exercice 2021 est mesuré et les écarts notables entre prévisions et réalisations seront analysés lors de la présentation du compte administratif 2021.

3.3.1 Les recettes de fonctionnement

En M€	2019	2020	2021
Produits des services	6,2	4,4	5,1
Fiscalité directe	30	30,3	30,8
Fiscalité indirecte	16,3	16,7	19,1
Dotations	4,9	4,7	4,1
Autres produits	1,3	0,8	0,7
Produits exceptionnels	2,5	0,4	5,6
Total	61,2	57,3	65,4

Les produits des services, qui avaient été particulièrement impactés par la crise sanitaire en 2020, ont retrouvé une dynamique en progressant de 1M€, sans pour autant, retrouver le niveau de l'année 2019. La fermeture partielle de la piscine, le gel des places en crèche expliquent en partie ce résultat.

Les produits de fiscalité se sont, en revanche, maintenus avec un produit de taxe sur les droits de mutation exceptionnel en raison de deux cessions (6.2 M€).



3.3.2 Les dépenses de fonctionnement

En M€	2019	2020	2021
Charges à caractère général	11,9	10,5	11,4
Charges de personnel	21,9	21,6	21,6
Atténuations de produits	6,3	6,6	7,5
Autres charges de gestion courante	12,8	13,1	13,1
Charges financières	0,7	0,7	0,6
Charges exceptionnels	2,3	0,2	0,2
Opérations d'ordre	1,8	1,7	6,8
Total	57,7	54,4	61,2

Les dépenses de fonctionnement augmentent également de près de 1.5 M€ si l'on retire les opérations d'ordre. Les charges à caractère général augmentent sans retrouver le niveau de 2019.

Dans le même temps, les dépenses de personnel sont stables : le sujet des ressources humaines fait l'objet du point 6 de la partie 2 du présent document.

L'augmentation notable intervient dans le chapitre des atténuations de produits qui regroupe les péréquations et la pénalité SRU.

3.3.3 Les recettes d'investissement

En M€	2019	2020	2021
Subventions d'investissement	0,8	0,8	1,3
Emprunts	0	2,1	0
Dotations (FCTVA, TLE)	1,6	1,2	1,5
Excédent	0	5,6	3,5
Autres immobilisations	0,9		
Opérations d'ordre	3,9	1,6	6,8
Total	7,2	11,3	13,1

Le financement des investissements de l'année 2021 a été assuré par la cession du parking Joffre et sans recours à l'emprunt. Dans le même temps, le versement des dotations et des subventions a progressé significativement, lié en particulier au contrat de développement de Département subventionnant la construction du marché des Avelines.

3.3.4 Les dépenses d'investissement

En M€	2019	2020	2021
Dépenses d'équipement (chap 20,21,23,27,16)	9,4	8,9	8,1
Subventions d'équipement (chap 204)	0,3	0,2	0,7
Subventions d'investissement		0,4	0,5
Remboursement capital dette	2,1	2,1	2,1
Opérations d'ordre	0,3	0,1	
Total	12,1	11,7	11,4

Les dépenses d'équipement ont suivi le rythme de l'année 2020 avec des acquisitions foncières pour 0,9 M€ (local 12 place Silly, Joffre...), des travaux sur la voirie et les espaces verts pour 1,4 M€, sur les bâtiments communaux pour 3 M€, sur le projet des Avelines pour 1,7 M€ et des acquisitions de biens mobiliers divers. Le remboursement du capital de la dette est stable à 2 M€.



DEUXIEME PARTIE : LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2022

1. Les grandes priorités du budget 2022

La construction du budget de l'année 2022 s'est articulée autour de 5 grandes priorités :

1.1 La poursuite d'un programme d'investissement ambitieux au service des clodoaldiens

Le programme d'investissement augmente fortement cette année avec des projets importants : le projet du marché des Avelines (9,6 M€), la réhabilitation des Trois pierrots (première tranche de 1,3 M€ en 2022, l'opération sera proposée en AC/CP), l'étanchéité de la piscine (1,1 M€), divers travaux d'amélioration dans les écoles (0,7 M€), des travaux sur l'espace public (1,8 M€) et le financement du logement social (0,5 M€).

1.2 Les fortes contraintes sur le budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement est encore très marqué par le niveau confiscatoire des péréquations FSRIF et FPIC pour un montant total évalué à 6 750 K€ et la poursuite de la baisse de la DGF.

1.3 La situation sanitaire toujours troublée et qui impacte l'activité municipale

Cette année encore, le contexte sanitaire s'annonce difficile. L'action de la commune va s'articuler autour de trois axes forts :

- L'accompagnement de la population à travers la poursuite de l'activité du centre de vaccination,
- Le maintien de l'activité de l'ensemble des services, parfois dans des conditions dégradées mais avec la volonté de continuellement s'adapter aux mesures sanitaires décidées par les autorités,
- L'incertitude sur l'impact possible de la crise sur les produits des services.

1.4 Le maintien de la faible pression fiscale

Notre projet pour l'exercice 2022 est de maintenir les taux de fiscalité de taxe foncière, seul taux encore voté par la commune, inchangé. C'est un effort très important pour la commune mais ce choix est aussi guidé par le souhait de ne pas alourdir cette taxe alors même que les bases de fiscalité vont augmenter fortement (+3.4 %), augmentation qui résulte des dispositions de la loi de finances. Pour information, notre ville a été identifiée dans un récent article du Figaro comme étant bonne élève sur le niveau d'effort fiscal.

1.5 La situation financière saine avec un endettement maîtrisé

En 2021, la commune s'est désendettée de 2 M€. En effet, le recours à l'emprunt n'a pas été nécessaire puisque la section d'investissement, avec la cession du parking Joffre est excédentaire. Cette situation nous permet d'aborder l'année 2022 avec un encours de dette inférieur à 28 M€.

De plus, la ville a choisi d'augmenter le montant de ligne de trésorerie négocié chaque année afin d'ajuster au plus près le besoin de financement. La ligne de trésorerie de l'année 2022 est portée à 4 M€ avec un taux d'intérêt fixé à 0.22 % en taux fixe.

Enfin, compte tenu du schéma global de financement de notre programme d'investissement, la ville augmentera son encours d'emprunts en 2022 pour financer ses projets structurants en profitant au mieux des taux très bas toujours proposés sur les marchés bancaires.



2. L'équilibre général du budget

Comme pour les budgets précédents, les évaluations relatives aux concours financiers de l'Etat (DGF), à la fiscalité et au niveau de péréquations ne sont pas connues.

Le projet de budget présenté, est donc construit, à ce stade, à partir des évaluations réalisées selon les éléments contenus dans la loi de finances pour 2022.

* Précisons que les éléments relatifs au compte administratif 2021 ne sont que des évaluations puisque la clôture de l'exercice n'est pas achevée.

		CA 2020	BP 2021	CA 2021*	BP 2022
Fonctionnement	Dépenses Ville	39 705	43 355	45 642	42 820
	Atténuations de produits (Péréquations, SRU)	6 603	6 400	7 513	8 030
	POLD (FCCT)	8 087	8 220	8 245	8 200
	Total dépenses	54 395	57 975	61 400	59 050
	Recettes Ville	43 994	44 731	52 291	46 156
	DGF	1 273	1 150	1 015	800
	MGP (AC + part salaire)	12 094	12 094	12 094	12 094
	Total recettes	57 361	57 975	65 400	59 050
	Résultat	2 966	0	4 000	0
Investissement	Dépenses	11 757	22 346	11 452	27 600
	Recettes	11 525	22 346	13 164	27 600
	Résultat	-232	0	1 712	0

Sur la section d'investissement, et comme nous l'avons fait pour le projet de restructuration du marché des Avelines, nous allons inscrire la restructuration des Trois pierrots via le mécanisme des autorisations de programmes et crédits de paiements.

Pour répondre aux dispositions de l'article 13 II de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, nous complétons l'analyse par la présentation des objectifs suivants :

2.1 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement dont le périmètre est fixé par les instructions budgétaires et comptables progressent de 1,9 %. Sont retirées les dépenses d'atténuations de produits (péréquations) ainsi que la charge relative au FCCT.

	Base 2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant des DRF	38 766	39 474	40 027	41 380	41 252	42 050

2.2 L'évolution du besoin de financement

La prévision de besoin de financement (emprunt – remboursement de dette) est en forte augmentation par rapport aux années précédentes :

	Base 2017	2018	2019	2020	2021	2022
Besoin de financement	2 033	4 635	5 011	4 383	2 460	12 400



3. Le budget de fonctionnement

3.1 Les recettes

3.1.1 Les produits des services : 5 760 K€

CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
3 378	4 390	6 208	4 000	5 870	5 200	5 760 k€

Les prévisions de recettes des services devraient être assez stables par rapport aux crédits ouverts en 2021. Cette stabilité reste prudente et est cohérente avec les événements de l'année dans les différents secteurs :

- les recettes de la petite enfance (1 400 K€) correspondant aux participations familiales sont calculées avec une prévision de réouverture d'un certain nombre de places gelées à ce jour,
- les recettes des équipements culturels et sportifs sont ajustées pour tenir compte d'une activité annuelle complète de la piscine et d'une activité plus modérée sur le second semestre pour les Trois pierrots en raison des travaux de réhabilitation,
- les recettes de stationnement sont inscrites pour un montant de 1 500 K€ avec la mise en place d'un nouveau contrat de concession avec la société Indigo à partir du 1^{er} mars 2022. Le produit des FPS est maintenu à 1 100 K€ en 2022.

3.1.2 Les recettes fiscales : 48 100 K€

- La fiscalité des ménages :

Pour mémoire, voici les taux de fiscalité appliqués jusqu'en 2021 :

	Taux 2015		Taux 2016 à 2020		Taux 2021
	Taux communaux	Taux EPCI	Taux communaux	Taux département	Taux communaux
TH	11,05 %	6,62 %	17,67 %		
TFB	13,26 %		13,26 %	7,08 %	20,34 %
TFNB	12,98 %	1,24 %	14,22 %		14,22 %

La Ville ne prévoit pas d'augmentation de la fiscalité des ménages en 2022.

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021. Ainsi, à partir de 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la THRP et reçoivent, en compensation, le produit du foncier bâti des départements (TFB). Ce produit de TFB est associé à un coefficient correcteur afin de garantir, aux communes, un produit identique à celui qu'elles auraient obtenu si elles avaient conservé le produit de THRP.

Notons que le coefficient correcteur de l'année 2021 a été notifié sur les états 1259 COM fin mars 2021. En complément ce coefficient a été revu en janvier 2022.

Nous prévoyons un produit de recettes fiscales de 31,4 M€.

Taux de TFB communal 2022	20,34 %
Taux de TFNB communal 2022	14,22 %

- Les autres recettes fiscales sont estimées à partir des montants 2021 :

- Attribution métropolitaine : 12 093 K€ (montant constitué de l'ex-attribution de compensation versée par l'ex-EPCI Cœur de Seine et la compensation part salaire versée précédemment à l'ex-EPCI), ce montant est inchangé par rapport à 2021,

- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 4 000 K€ (le réalisé 2021 est exceptionnel et arrêté à 6 258 K€),

- Taxe sur l'électricité : 550 000 € (estimation selon le réalisé 2021),



3.1.3 Les dotations et participations : 3 700 K€

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation reçue de l'Etat.

La DGF a subi depuis dix ans une baisse vertigineuse, passant de 5,2M€ en 2012 à 1M€ en 2021. En 2017 le Président de la République s'est engagé au congrès des Maires de France en faveur de la stabilité des dotations jusqu'en 2022 pour l'ensemble des collectivités territoriales. La DGF de notre commune a pendant cette période été divisée par deux.

Dans la continuité des années précédentes, et dans l'attente de la décision du comité des finances locales sur la répartition des dotations, nous retenons, comme hypothèse une baisse de 215 K€ de la DGF par rapport à l'année 2021.

CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2021
5 235	5 145	4 635	3 722	2 790	2 040	1 760	1 534	1 273	1 015	800

- Les autres recettes : nous prévoyons à ce stade une stabilité des recettes du département dans le cadre du contrat triennal de développement 2022-2024 (538 K€) en cours de négociation. Par ailleurs, nous prévoyons un maintien de la participation de la CAF, conséquence de la signature de la Convention Territoriale de Gestion (CTG) sur le financement de la petite enfance (1 800 K€).

3.2 Les dépenses

Globalement, les dépenses de fonctionnement sont en recul de près de 500 K€ par rapport à l'année 2021 en inscription budgétaire, signe d'une gestion rigoureuse.

Nos hypothèses sont les suivantes :

3.2.1 Les charges de personnel : 22 505 K€

CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
20 458	21 070	21 887	21 570	22 765	21 645	22 505

Le chapitre des charges de personnel est constitué de la masse salariale proprement dite évaluée à 21 920 K€, mais aussi des dépenses relatives à la prise en charge de la médecine du travail (82 K€), l'assurance du personnel (245 K€), la cotisation au CNAS (112 K€), la prise en charge des congés bonifiés (9 K€) et le recours à du personnel extérieur (137 K€).

La masse salariale comprend la stricte évolution réglementaire : avancements de grade et d'échelon, effet masse des créations de postes réalisées en 2021, recrutement d'effectifs indispensables dans l'ensemble des secteurs et mise en œuvre des projets de la mandature. Une présentation plus complète des éléments relatifs à la gestion des ressources humaines est développée dans le point 7 du présent document.

3.2.2 Les charges à caractère général : 12 400 K€

CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
11 171	11 625	11 850	10 457	12 000	11 600	12 400

Les prévisions de dépenses liées à l'activité des services progressent par rapport au BP 2020 et 2021, en effet nous prévoyons une activité quasi « normale » des services, mais dans le même temps nous poursuivons notre objectif de gestion rigoureuse et optimisée des dépenses réalisées par chacun des services.

Les ajustements budgétaires n'étant pas finalisés, les crédits affectés à ce chapitre budgétaire vont être encore ajustés au besoin des services.

Il convient de relever que depuis 2013, la Ville a fortement réduit ces dépenses (de 13 227 K€ en 2013 à 11 850 K€ en 2019, l'année 2020, comme l'année 2021 ne pouvant constituer une référence).



3.2.3 Les autres charges de gestion courantes : 13 245 K€

CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
13 985	12 684	12 814	13 140	13 200	13 100	13 245

- Les subventions aux associations : L'enveloppe globale des subventions aux associations est portée à 2 615 K€. En augmentation de 100 K€ par rapport à l'année 2021.

Cet ajustement prend en compte les nouvelles modalités de versement du bonus territorial de la CAF aux associations du secteur de la petite enfance. En effet à partir de cette année, cette subvention est versée directement aux associations et non plus à la commune qui la reversait dans le cadre de la subvention annuelle. Cet ajustement tient compte également des résultats comptables des associations qui pour certaines dégagent des excédents conséquents.

Il convient de souligner ici que la Ville suit très précisément la situation des associations dans ce contexte de crise sanitaire avec pour objectif de les accompagner et de les soutenir afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités dans les meilleures conditions possibles. Cela nous conduit à les rencontrer très régulièrement et à ajuster leur situation au cours de l'année si besoin.

- Le FCCT : depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune reverse au territoire les sommes encaissées par la commune : la part de la TH de l'ex-EPCI et les compensations de fiscalité ainsi que la compensation de la part salaire. Cette contribution doit être ajustée avec les transferts de compétences et l'ajustement de la part de FPIC prise en charge par l'EPT. Le FCCT « socle » s'établit à plus de 10 000 K€. Cependant, un pacte financier entre les communes du territoire a établi le FCCT de la Ville en 2021 à 8 245 K€. Pour 2022, dans le cadre de la reconduction de ce pacte, le FCCT prévisionnel inscrit est de 8 200 K€.

3.2.4 Les atténuations de produits : 8 030 K€

CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
4 776	6 385	6 312	6 603	7 220	7 513	8 030

Ce chapitre regroupe les prélèvements opérés par l'Etat sur le budget de la Ville à travers les mécanismes de péréquations (FSRIF et FPIC) et la pénalité au titre du prélèvement SRU. Ces atténuations de produits ont explosé depuis 2012 comme le montre le tableau ci-dessous.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
FSRIF	658	483	1 129	1 990	2 675	2 692	3 198	3 136	2 834	2 878	2 900
FPIC	0	0	586	1 232	2 306	2 083	3 186	3 176	3 768	3 814	3 850
TOTAL	658	483	1 716	3 222	4 981	4 776	6 385	6 312	6 602	6 692	6 750

- Le FSRIF : l'enveloppe est fixée à 350 millions d'euros, inchangée par rapport à l'année 2020. Pour 2022, l'estimation de la contribution de la commune est arrêtée à 2,9 M€.

- Le FPIC : l'enveloppe est gelée à 1 milliard d'euros. Pour 2022, nous prévoyons une contribution de la commune de 3,8 M€. Il convient d'ajouter que l'EPT POLD acquitte une partie de FPIC de Saint-Cloud pour un montant de 1,5 M€.

Nous retenons dans notre approche budgétaire ces hypothèses, c'est-à-dire de 6 750 K€ de péréquations. La réforme des indicateurs financiers évoqués dans le point 3.2 de la première partie du présent document peut avoir des conséquences sur les montants évalués. Cependant, les informations détenues à ce jour ne nous permettent pas d'évaluer cet éventuel impact.

Pour la deuxième année, la commune doit également inscrire dans son budget la pénalité due au titre du prélèvement SRU. Il s'agit de la contribution prélevée directement sur les contributions directes pour manque de logements sociaux. Les estimations réalisées permettent d'évaluer cette contribution à 1 280 K€ pour l'année 2022.



4. Le budget d'investissement

En 2022, la ville se projette dans un programme d'investissement particulièrement ambitieux autour des priorités définies dans le programme de la mandature : la qualité de vie, l'éducation et la ville durable :

- le budget des travaux du projet du marché des Avelines et de réhabilitation des Trois pierrots.
- le budget d'investissement « classique » comprenant des dépenses liées à la rénovation des bâtiments publics et leur équipement, à l'espace public et aux installations informatiques et numériques,

Les crédits consacrés aux acquisitions foncières (opération d'aménagement du 90 bld de la République), aux subventions d'équipement (projets en cours de négociation) et au remboursement du capital de la dette complètent ce budget.

4.1 Les dépenses

Ce niveau de dépenses devrait s'articuler autour des axes suivants :

4.1.1 Le budget relatif au projet du marché des Avelines

Le projet d'aménagement du marché des Avelines est désormais bien avancé. Le programme des travaux va enchaîner les travaux du parking, du marché alimentaire, des commerces et enfin les travaux de VRD. Le montant total de cette opération est évalué à 9,6 M€.

Ce projet est budgété en 3 phases en utilisant le mécanisme des autorisations de programmes et crédits de paiements. Après une première phase en 2021, nous inscrivons en deuxième phase, conformément à la délibération du 16 décembre 2021, un montant prévisionnel de 9,6 M€.

4.1.2 Le budget relatif à la réhabilitation des Trois pierrots

Le projet de rénovation des Trois pierrots est aujourd'hui arrêté et va entrer dans sa phase opérationnelle à compter de début juillet. Le montant total de l'opération est évalué à 2.7 M€.

Nous allons, comme pour les Avelines, utiliser le mécanisme des autorisations de programmes et crédits de paiements pour financer ce projet sur deux exercices. Ainsi, pour l'année 2022, nous prévoyons d'inscrire 1.3 M€.

4.1.3 Le budget sur les bâtiments publics

La prévision actuelle est de 4,1 M€ et permettra de réaliser les projets suivants :

- provision pour travaux de rénovation d'électricité, de plomberie, d'étanchéité, d'aménagement de locaux informatiques, de sécurisation des bâtiments... avec une enveloppe de 340 K€,
- la rénovation intégrale de l'étanchéité de la piscine et du gymnase des Tourneroches pour 1,1 M€,
- la poursuite des programmes de modernisation du patrimoine (performance énergétique du bâti, chaufferies, mises aux normes électriques, sanitaires des écoles, stores de protection solaires, étanchéités) pour 1,2 M€,
- la réalisation de diverses rénovations intérieures dans les bâtiments scolaires (150k€), sportifs (110k€), culturels (300k€), crèches (80k€), administratifs (280k€) et autres (80k€) pour un total de 1M€
- la réalisation de projets ponctuels divers comme la rénovation de logements communaux (440k€)

4.1.4 Le budget sur l'espace public

La prévision actuelle est de 1,8 M€ et permettra de réaliser les projets suivants :

- poursuite de la réfection de l'éclairage public,
- travaux divers de réfection de voirie et d'aménagement divers (sécurisation, deux-roues),
- réfection de chaussée de la rue des Villarmains,
- poursuite du programme d'aménagements paysagers et de rénovation des squares et infrastructures liés aux espaces verts,
- poursuite du programme de végétalisation des cours d'écoles, avec les travaux à l'annexe de l'école du centre.



4.1.5 Les dépenses d'équipement

Il s'agit ici des dépenses d'équipement mises en œuvre par les différents pôles pour renforcer et améliorer le service rendu. Le remplacement des mobiliers et équipements dans les structures de petite enfance, dans les bâtiments culturels et sportifs. Un budget conséquent est également consacré aux moyens informatiques et numériques avec, cette année, un accent particulier sur l'aspect sécurisation informatique.

4.1.6 Les acquisitions foncières

Le programme d'acquisitions foncières programmé en 2022 comprend : une provision sur des parkings, les parties communes de l'immeuble rue Feudon, une quote-part sur un pavillon rue de Garches et les immeubles du 90 bd de la République, le tout pour un montant de 4,3 M€.

4.1.7 Les autres dépenses

La Ville poursuit également sa participation dans le financement du logement social avec une enveloppe plus conséquente cette année de 486 K€. Nous inscrivons, en effet, les montants qui correspondent aux projets aboutis avec les bailleurs sociaux. Mais cela peut nous conduire, également, à inscrire des montants supplémentaires au cours de l'exercice si les discussions en cours arrivent à un accord.

La redynamisation du commerce par l'exercice du droit de préemption dans les secteurs déterminés se poursuit avec l'inscription d'une provision de 80 K€.

Enfin, la participation au financement de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est budgétée pour 160 K€. Cette dépense de financement est une estimation, le montant définitif n'étant notifié aux villes qu'au cours du premier semestre.

4.2 Les recettes

Le financement de la section d'investissement est assuré par les ressources propres, les cessions foncières, l'emprunt et l'autofinancement :

4.2.1 Les ressources propres

- le FCTVA : évalué à 1 120 K€, ce produit résulte des dépenses d'investissement réalisées en 2021, Le taux de reversement est fixé à 16,404 % et est inchangé depuis 2015.
- les taxes d'urbanisme : évaluées à 600 K€,
- les subventions d'équipement : pour chaque projet d'investissement, des financements sont systématiquement recherchés. Le plan de relance proposé par le gouvernement sera sollicité en particulier pour la rénovation thermique des bâtiments et du numérique dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), des dossiers sont en cours de rédaction. Par ailleurs, le contrat de développement 2022-2024 avec le conseil départemental des Hauts-de Seine est en cours de négociation et viendra compléter le financement de nos projets. Nous inscrivons, sur l'exercice 2022, les financements du contrat de développement 2019-2021 sur les projets des Avelines et des Trois pierrots pour 2.800 K€.

4.2.2 Les cessions foncières

Le programme de cessions foncières de l'année 2022 comprend : une provision sur des parkings, un pavillon rue de Garches, la cession des immeubles du 90 bd de la République à l'EPFIF 92, le tout pour un montant de 6 800 K€.



5 L'autofinancement et l'amortissement

Le virement à la section d'investissement est arrêté à ce jour à 300 K€. Cependant, ce virement sera ajusté au regard de l'équilibre général du budget.

La prévision d'amortissement est un peu supérieure à celle de 2021. L'amortissement permet de constater chaque année le montant de la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Cela se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Amortissements	1 850 000 €	1 650 000 €	1 550 000 €	1 484 000 €	1 540 000 €

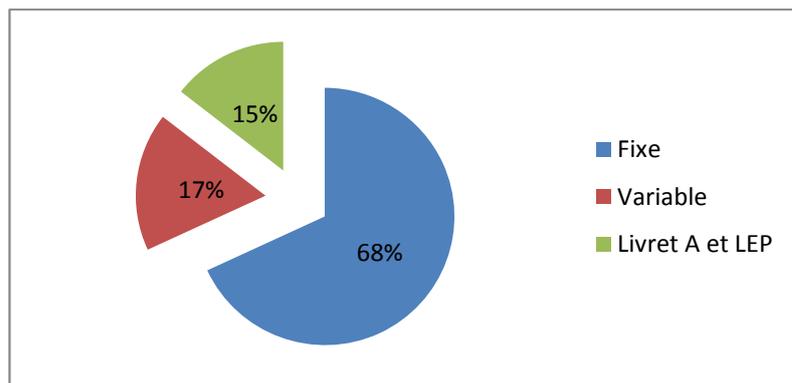
6 La dette

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette est de 27 837 880.04 €, soit 909 € par habitant. Rappelons que la moyenne des villes des Hauts-de-Seine est de 1 360 € au 31/12/2019. Notre encours a baissé de plus de 2 M€ au cours de l'exercice 2021.

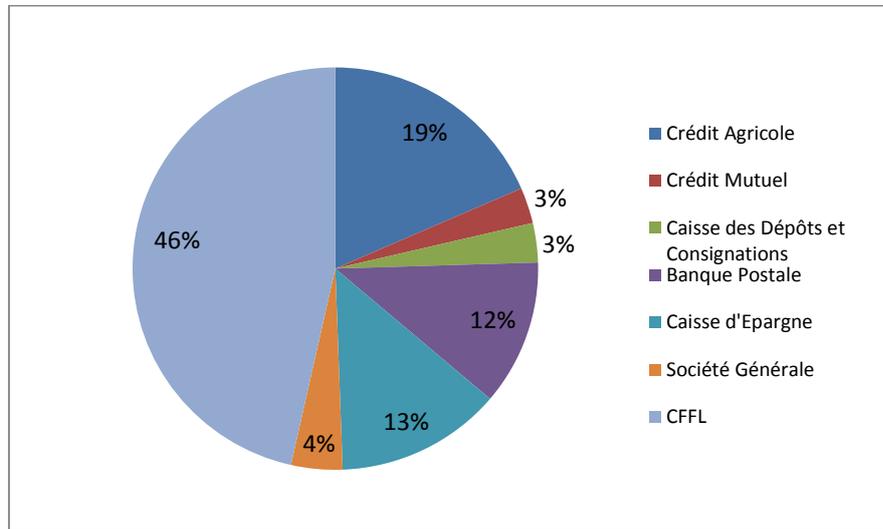
L'évolution 2018 - 2022 se présente comme suit :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Encours au 31/12/N	31 977 582.11 €	29 911 795.67 €	29 926 202.51 €	27 837 880.04 €	
Annuité en capital	2 024 001.65 €	2 065 786.44 €	2 035 593.16 €	2 088 322.47 €	2 100 000 €
Annuité en intérêts	795 359.93 €	750 539.89 €	692 502.91 €	645 689.02 €	610 000 €

L'encours de la dette est composé de 19 emprunts, dont un emprunt relais contracté pour une acquisition foncière échelonnée. La structure de la dette est constituée, sur le montant total de la dette, de 68 % en taux fixe, de 15 % en Livret A et LEP et de 17 % en taux variable (EURIBOR et EONIA).



La dette se répartit de la manière suivante entre les sept établissements financiers emprunteurs :



Le taux moyen de l'ensemble des emprunts s'élève à 2,17 % et la durée résiduelle moyenne, nombre d'années nécessaire au remboursement intégral de la dette, est évalué à 11,7 ans au 31/12/2021.

Enfin, les emprunts souscrits relèvent tous de la catégorie A1 de la charte Gissler. Cela signifie que les emprunts ne présentent aucun risque pour la commune.

Pour l'exercice 2022, l'inscription d'emprunt est évaluée, à ce jour à 14.5 M€. Ce montant est très supérieur aux inscriptions d'emprunt que la commune propose habituellement et tient compte de l'inscription des projets de restructuration des Avelines et de rénovation des Trois pierrots sous forme d'autorisations de programmes et crédits de paiements. Bien évidemment, il s'agit d'une inscription, le montant réel contracté sera ajusté au cours de l'exercice, comme les années précédentes, en fonction des réalisations de dépenses.

Après trois années au cours desquelles la collectivité s'est désendettée de plus de 4M€, la ville augmentera significativement son encours d'emprunts en 2022 pour financer ces projets très structurants et continuera à profiter au mieux des taux très bas toujours proposés sur les marchés bancaires ; les dernières propositions sollicitées étaient à des taux largement inférieurs à 1%. Enfin, de manière pratique, nous envisageons le recours à un emprunt relais de l'ordre de 4 M€ correspondant au droit d'entrée du nouveau délégataire du stationnement payant sur le parking des Avelines.



7 Les éléments financiers relatifs aux Ressources Humaines

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit comporter des données relatives aux orientations en matière de ressources humaines.

En préambule, il est important d'évoquer la crise sanitaire liée à la COVID-19 qui a des impacts importants sur le compte administratif de la masse salariale. En effet, celui-ci est très inférieur au budget prévisionnel 2021, comme déjà en 2020. En effet, la pandémie qui a débuté en mars 2020 et qui se poursuit encore aujourd'hui, continue d'engendrer une diminution des coûts, en lien entre autres, avec :

- une réduction ponctuelle mais significative des missions et des événements, induisant nécessairement une baisse des recrutements et des missions occasionnelles,
- des difficultés de recrutement,
- un redéploiement des personnels en fonction de l'activité et des mesures sanitaires adoptées,
- une augmentation des départs intempestifs,
- une suppression de la journée de carence,
- le maintien de certains agents en demi-traitement du fait d'un retard des instances médicales.

A ce constat, il convient de revenir sur certaines difficultés de recrutement indépendantes de la crise sanitaire qui ont des conséquences non seulement sur notre compte administratif mais également sur le budget primitif 2022 : il en va ainsi des difficultés rencontrées sur le secteur de la petite enfance qui a pour conséquence le maintien des berceaux fermés jusqu'à la prochaine rentrée scolaire sur les 9 crèches municipales et celles sur le service de la police municipale malgré une politique de recrutement sur les deux secteurs qui se veut attractive et dynamique.

Par ailleurs, il convient de rappeler l'adoption par le législateur le 6 août 2019 de la loi de transformation de la fonction publique. Cette loi, publiée le 7 août 2019, a été complétée, par de très nombreux décrets et ordonnances, dont les premières conséquences ont impacté les budgets 2020 et 2021 et doivent intervenir sur le budget 2022, comme la prime de précarité et la prime télétravail. Il s'agit de la loi la plus importante depuis les lois de 1983 et 1984, qui emporte de larges conséquences sur le statut de la fonction publique et les orientations à venir en matière de ressources humaines. La plupart des projets passés et à venir présentés dans la note ont pour origine cette nouvelle législation.

Concernant le budget primitif 2022, il convient donc de présenter comme chaque année, l'évolution des effectifs et des charges en personnel, mais aussi les grandes orientations en matière de politique de rémunération, d'avantages sociaux, de temps de travail, de relations sociales et de prévention des risques professionnels.

Les informations présentées sont issues des tableaux des effectifs adoptés en conseils municipaux et des Rapports sur l'état de la collectivité élaborés tous les deux ans jusqu'en 2020 et tous les ans depuis cette année sous le nouvel intitulé Rapport social unique, présenté en comité technique, puis adopté en conseil municipal (CM du 16 décembre 2021).

7.1 La structure des effectifs

La structure globale des effectifs pourvus de la collectivité est la suivante au 31 décembre de chaque année :

	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
Fonctionnaires et stagiaires	403	402	385	368	357	379
Agents non titulaires	40	52	62	65	59	67
Total	443	454	447	433	416	446

A ces chiffres, il convient d'ajouter les assistantes maternelles et les collaborateurs de cabinet, emplois permanents ne relevant pas de ces deux catégories. Le nombre d'assistantes maternelles diminue depuis deux ans, passant de 5 en 2018 à 2 en 2022. Le nombre de deux collaborateurs, fixé par la loi, est stable.



Dans le secteur médico-social et technique, en raison de la reprise de deux crèches, une augmentation des effectifs a été constatée sur ces deux filières en 2019. Cependant, comme indiqué dans l'introduction, la ville a constaté une diminution des effectifs en raison de fortes difficultés de recrutements sur le secteur concerné. En 2021, en lien avec la COVID-19 et également avec la fermeture à la rentrée 2020 de 40 berceaux dans les crèches, cette diminution perdure. En effet, malgré de nombreux projets en cours, la situation sanitaire complexifie la politique de recrutements et engendre des départs intempestifs.

Concernant la police municipale, après de nombreux recrutements fin 2020 permettant de renforcer l'équipe en passant de 5 agents à 9 agents, la ville a été forcée de constater de nombreux départs sur le second semestre 2021 sans nouvelle arrivée, en dépit de l'attractivité de la politique salariale. Un décret du 30 décembre 2021 sur ce secteur prévoyant le remboursement des frais engagés par la collectivité pour la formation de l'agent (longue et très coûteuse) est un premier pas pour faire cesser un tel dysfonctionnement.

Concernant le pôle sportif la baisse des effectifs est en lien direct avec la fermeture de la piscine en 2020 et 2021. Depuis sa réouverture les agents sont présents mais encore en période probatoire donc non visibles sur la structure des effectifs présentée.

Concernant la direction des services techniques, les effectifs chutent également. Certainement en lien avec les crèches où des postes d'adjoint technique sont gelés mais aussi directement au sein de la DST où la concurrence est très forte : urbanisme, voirie, électricien, plombier, agent polyvalent de voirie, jardinier...

Pour l'année 2022, il convient de prévoir une augmentation des effectifs nécessaires à

- la réouverture des berceaux dans les crèches en septembre 2022,
- la mise en œuvre des projets de la nouvelle mandature comme le développement du pôle sécurité et la création d'un service patrimoine et archives.
- la mise en œuvre de la réorganisation des services techniques
- la reprise de l'ensemble des recrutements et l'ouverture de nombreux postes (assistante DSIN, chargé de mission handicap),
- la pérennisation des postes nouvellement recrutés (piscine, animation, sécurité)

La structure des effectifs par filière se présente ainsi. Elle permet de constater la diminution nette dans les filières sociale, médico-sociale, technique et de la sécurité et le prévisionnel de ré-augmentation.

Secteur	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
Administratif	102	108	115	112	115	117
Technique	194	193	186	186	170	178
Social	21	22	19	20	18	21
Médico-social	60	69	67	56	57	65
Sportif	11	11	12	10	9	12
Animation	28	25	20	20	18	20
Culturel	23	22	19	20	23	24
Police municipale	4	5	9	9	6	9
Total	443	454	447	433	416	446

Selon les rapports sur l'état de la collectivité, la répartition Homme/Femme dans les effectifs est la suivante : 62% de femmes contre 38 % d'hommes en 2019. L'augmentation des effectifs masculins continue puisqu'en 2017 nous ne comptons que 36.6% d'hommes contre 63.4% de femmes et qu'en 2020 la ville recensait 39% d'hommes contre 61% de femmes.

A noter qu'au niveau de la petite couronne, la part des femmes est également importante. En effet, les agents sont à 64,4% des femmes et à 35.6% des hommes. Ces chiffres n'ont pas évolué depuis 2017.



Le plan RH égalité homme-femme élaboré en 2020 et son plan d'actions ont été actualisés et présentés en comité technique le 16 novembre 2021 puis en conseil municipal le 16 décembre 2021.

7.2 Les charges de personnel

La masse salariale (chapitre 012) se décompose ainsi :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévisionnel BP 2022
Traitements et charges	18 855 358 €	19 923 226 €	20 613 000 €	19 887 020 €	20 022 260 €	20 872 000 €
Prime de fin d'année	718 256 €	732 478 €	780 000 €	738 457 €	676 913 €	730 000 €
Heures supplémentaires	241 169 €	200 361 €	203 000 €	203 602 €	233 070 €	240 000 €
Astreintes	84 387 €	84 093 €	102 000 €	100 260 €	75 757 €	78 000 €
Total	19 899 170 €	20 940 158 €	21 696 000 €	20 929 339 €	21 008 000 €	22 300 000 €

Ces chiffres sont à regarder en lien avec l'évolution des effectifs de la ville et l'ensemble des chapitres développés dans ce document.

La diminution du compte administratif de la masse salariale constaté entre 2019 et 2020 est en adéquation avec l'évolution des effectifs et est liée essentiellement à la crise sanitaire, au gel des recrutements et à la fermeture d'un certain nombre de berceaux.

Entre 2021 et 2020, la masse salariale remonte alors que les effectifs présentés au-dessus diminuent. En 2021, les recrutements sont certes relancés mais dans un contexte particulier favorisant l'embauche, en premier lieu, sur des contrats à durée déterminée au motif d'un besoin occasionnel ou d'un surcroît d'activité. Par ailleurs, certaines actions mises en place sont « temporaires » (centre de vaccination) avec des recrutements là encore, non permanents.

Sur la même logique, le montant versé de prime annuelle a diminué en 2021 témoin de la baisse des effectifs permanents et plus spécifiquement de titulaires au sein de la collectivité.

Enfin, ce tableau témoigne d'une part, d'une hausse des heures supplémentaires, en lien direct avec le double scrutin à deux tours et la mise en place du centre de vaccination et d'autre part d'une baisse des astreintes en lien avec le projet de la DST de réorganisation des services techniques.

Le BP prévisionnel 2022 est plus élevé que le CA 2021, aussi bien sur les traitements et charges que sur la prime annuelle et les heures supplémentaires. Il prend effectivement en compte la hausse des effectifs occasionnels mais surtout permanents nécessaire au renforcement des équipes en place et à la mise en œuvre des projets 2022.

En effet, à ces crédits relatifs aux traitements et charges, s'ajoutent les dépenses de gestion avec le CIG, de formation, de médecine préventive, d'assurance du personnel et du comité d'action sociale.

Il convient de souligner qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le contrat d'assurance statutaire a été renouvelé. En effet, il a été décidé d'adhérer depuis 2020 au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de la Petite Couronne qui offre un taux avantageux et dont les garanties sont adaptées aux besoins de la ville. Le contrat présente également des services associés qui permettront de suivre et d'améliorer la politique de prévention des risques professionnels. A noter que ce renouvellement génère une économie durable avec une baisse du taux de 0.67 point.

A noter également que la loi de 2019 citée en amont et relative à la transformation de la fonction publique prévoit la mise en place dès le 1^{er} janvier 2021 de la prime de précarité. Celle-ci, déjà en place dans le secteur privé, n'existait pas pour les contrats publics. Cette prime a déjà été versée en 2021 mais sur un nombre de contrats très limité au vu



des conditions d'attribution. Elle va se généraliser et il convient donc de prévoir une enveloppe plus importante pour indemniser dorénavant l'interruption des contrats de moins d'un an.

7.3 La politique de rémunération et d'avantages sociaux

Le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au sein de la ville par délibération en date du 1^{er} février 2018 pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés. Des délibérations modificatives sont prises par le conseil municipal au fur et à mesure de la publication des décrets intégrant les nouveaux cadres d'emplois.

Le 16 décembre 2021, le conseil municipal a adopté la délibération permettant à des cadres d'emploi non encore concernés de bénéficier de ce dispositif. Seuls les agents de la police municipale et les professeurs d'enseignement artistique ne sont pas encore concernés conformément aux textes initiaux.

L'IFSE, part fixe du RIFSEEP, est donc versée depuis février 2018.

En 2021, en lien avec les difficultés de recrutement sur le secteur de la Petite Enfance, le salaire des agents auprès des enfants (auxiliaires de puériculture et éducateurs de jeunes enfants) a été revalorisé en les inscrivant dans un parcours professionnel. Cette démarche avait déjà été effectuée sur le secteur de l'animation en mars-avril 2020 et semble aujourd'hui porter ses fruits.

Les premiers compléments indemnitaires d'activité (CIA) ont été versés en avril 2019 aux agents remplissant les conditions requises (évaluation et rapport motivé du supérieur hiérarchique), à savoir une disponibilité et une adaptabilité exceptionnelle face à une surcharge d'activité.

En 2019 la ville a versé un CIA à 19 agents (7 agents de catégorie A, 3 de catégorie B et 9 de catégorie C) et en 2020 à seulement 9 agents (3 agents de catégorie A, 1 de catégorie B et 5 de catégorie C). En 2021, l'enveloppe dédiée au CIA a été plus élevée car celle-ci a permis de reconnaître l'investissement de 46 agents pendant la crise sanitaire. Elle a été au total versée à 70 agents (34 agents de catégorie A, 9 de catégorie B et 27 de catégorie C). En 2022, le CIA sera versé au mois de janvier à 18 agents (8 agents de catégorie A, 3 de catégorie B et 7 de catégorie C).

La ville verse une prime de fin d'année dont le montant évolue avec le SMIC. Cette prime de fin d'année a été adoptée en conseil municipal le 14 juillet 1986 et est attribuée aux agents de la ville titulaires, quelle que soit leur ancienneté, et aux agents stagiaires et contractuels de la ville présents au mois de novembre et qui justifient dans l'année en cours de 3 mois d'ancienneté.

En 2021, la Direction des ressources humaines a travaillé à revaloriser la rémunération et la carrière des agents titulaires et contractuels relevant de la filière sociale et médico-sociale. Cette politique se renforce avec une modification de la législation de décembre 2021 applicable dès le 1^{er} janvier 2022 valorisant l'ensemble des personnels relevant de la filière sociale et médico-sociale mais faisant également passer les personnels auxiliaires de puériculture de la catégorie C à la catégorie B.

En 2022, après une première revalorisation du SMIC en octobre 2021, les conditions de rémunération des agents relevant de la catégorie C se voient de nouveau améliorées par décrets du 24 décembre 2021 avec une modification des échelles indiciaires et une réduction des durées d'avancement d'échelon. A noter que la ville a répercuté cette augmentation sur ses agents vacataires par délibération de la ville et de la caisse des écoles de décembre 2021.

En ce début d'année 2022, la prime inflation vient également favoriser le pouvoir d'achat des agents les plus précaires. La ville doit organiser son versement qui concerne près de 300 agents et avancer la trésorerie. Un remboursement via la DSN est prévu par l'Etat.

Les agents de la ville bénéficient également de l'adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS). Par ailleurs, un règlement des prestations sociales a été adopté en conseil municipal le 7 juillet 2011. Il offre un certain nombre d'avantages supplémentaires spécifiques à la ville de Saint-Cloud, comme le remboursement partiel de la présence d'un enfant en Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), en classe de découverte, l'invitation à un spectacle de fin d'année pour les enfants du personnel ou la remise d'un colis pour Noël. Des actions de communication faisant intervenir notre référent CNAS se sont déroulées en 2019 et 2021 en mairie. Ce règlement doit être réactualisé sur l'année 2022 car certaines actions sont obsolètes du fait essentiellement de la réglementation. Une réflexion sur un nouvel avantage en lien avec les prises en charge des repas du soir est programmée dans les prochains mois.



En 2018, la ville de Saint-Cloud a conventionné avec le Centre interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour faciliter l'accompagnement des agents en difficultés par une assistante sociale, présente au sein de la collectivité une journée tous les 15 jours.

En cette période particulièrement difficile, ce soutien est important.

De plus, dans un domaine assez proche et à l'instar du secteur privé, l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la santé et à la famille, prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 citée en amont et relative à la transformation de la fonction publique, renforce l'implication des employeurs publics dans le financement des complémentaires santé et prévoyance de leurs agents.

Pour la prévoyance, c'est-à-dire pour les garanties souscrites par leurs agents destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, les employeurs territoriaux devront financer au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret à compter du 1er janvier 2025.

Concernant la complémentaire santé (destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident), l'obligation de participation au financement ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence qui sera également fixé par décret en Conseil d'Etat. Sa mise en application est prévue à compter du 1er janvier 2026.

Une réflexion puis une discussion avec les partenaires sociaux doivent donc s'engager sur les prochains mois afin d'envisager une mise en œuvre réfléchie, concertée et cohérente de ce nouveau dispositif.

Enfin, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 exigeait l'adoption de lignes directrices de gestion avant la fin de l'année 2020. Il s'agit d'un nouvel outil de gestion des ressources humaines qui vient compenser l'incompétence déclarée au 1^{er} janvier 2021 des commissions administratives paritaires sur les dossiers d'avancement et de promotion interne des agents municipaux.

Le projet pour la ville de Saint-Cloud a été présenté le 17 décembre 2020 au comité technique après trois réunions intervenues sur le dernier trimestre 2020 avec les représentants du personnel. Il a ensuite été adopté par arrêté du Maire le 18 décembre 2020. Celui-ci propose un état des lieux de la politique RH, une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences et, enfin, des orientations et des critères en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Ces lignes directrices de gestion ont été adoptées pour les 6 prochaines années mais seront réactualisées au prochain comité technique afin d'y adjoindre l'ensemble des réformes RH effectuées en 2021 plus particulièrement sur le temps de travail dont les réformes sont expliquées dans le chapitre suivant.

7.4 Le temps de travail

La loi du 7 août 2019, déjà plusieurs fois citée en amont, et relative à la transformation de la fonction publique, a obligé l'ensemble des collectivités à s'interroger sur leur temps de travail afin de le mettre en totale conformité avec le principe des 1607 heures annuelles travaillées.

La ville de Saint-Cloud a conventionné en 2020 avec le CIG de la Petite couronne pour être accompagnée dans cette démarche. Dans ce cadre, un rapport a été remis à la Direction des ressources humaines fin 2020 puis présenté à l'autorité territoriale début 2021.

Des réunions avec les chefs de services et les représentants syndicaux se sont ensuite tenues début 2021. Ce travail de concertation a abouti à une délibération présentée en conseil municipal le 2 juillet 2021, complétée par des notes détaillées reprenant les principes généraux du temps de travail, les différents cycles adoptés et les modalités de gestion des absences. Ce nouveau temps de travail est applicable au 1^{er} janvier 2022 et a pour conséquence de permettre l'ouverture de l'hôtel de ville à 8h30 le vendredi. En effet, le cycle des agents travaillant à l'hôtel de ville calculé sur une base de 37h15 hebdomadaire avec 25 CA, 3 jours du Maire, 8 RTT et 2 jours de pont est devenu un cycle de 37h30 hebdomadaire avec 25 CA et 14 RTT. Il a été également défini comme étant le cycle par défaut des agents. Dans le cadre de cette réforme et par le biais de cette délibération, un certain nombre de services a nouvellement opté pour un cycle annualisé. En effet, il était important dans certains secteurs d'adopter des cycles de travail au plus près du besoin des usagers. Il en va ainsi des chauffeurs du garage, des ATSEM, des agents de la piscine ou des gardiens de structures sportives. Enfin, un nouveau cycle hebdomadaire équivalant à 38h00 pour les agents de la police municipale a été créé afin de répondre aux besoins de la population.

A noter également qu'un projet de décret réorganisant de façon assez stricte les autorisations spéciales d'absence est en cours de discussion et sera d'application directe aux agents de la ville.



Les modalités de réalisation des heures supplémentaires formalisées dans un « Règlement des heures supplémentaires » adopté par délibération du conseil municipal en 2010, ont été plusieurs fois réactualisées. La première réactualisation intervenue en 2019 a eu pour objectif principal d'autoriser, conformément à la réglementation de 2007, le paiement des heures supplémentaires à l'ensemble des agents de catégorie B, et ce pour faciliter et fluidifier les procédures internes de la ville. Il est important de souligner que, dans un souci permanent de maîtrise des coûts, le principe de compensation des heures supplémentaires par la récupération reste posé par le règlement des heures supplémentaires. Une seconde modification est intervenue en 2021 par délibération du 16 décembre afin de permettre la rémunération en heures supplémentaires des agents recenseurs.

Les modalités de réalisation des astreintes dans un « Règlement des astreintes » adopté par délibération du conseil municipal en 2018, ont été réactualisées tout d'abord en 2019 puis en 2021 afin de s'adapter aux réalités des services et donc de créer une astreinte pour le coordinateur du recensement et élargir l'astreinte de la communication.

De plus, il est important de rappeler que le conseil municipal a adopté le « Règlement relatif au compte épargne temps » par délibération du 17 novembre 2011. A noter que la ville est, depuis 2021, très largement sollicitée dans le cadre des mutations des agents de la ville par les collectivités d'accueil pour conclure des conventions financières de reprises des jours épargnés. Ces conventionnements ne sont pas obligatoires et la ville a donc pris le parti de refuser tout conventionnement du fait essentiellement que le règlement actuel ne prévoit aucune modalité financière. Cependant, ces demandes pressantes des collectivités complexifient certaines mutations et peuvent être à l'origine de nouveaux contentieux.

En 2020 avec la crise sanitaire la ville a dû adapter son organisation et ses pratiques et a donc mis en place le travail à distance. Fin 2020, face à cette expérience inédite qui est intervenue dans un contexte de changement réglementaire avec la publication du décret du 5 mai 2020 venant modifier le décret du 11 février 2016, la ville a souhaité travailler sur la mise en place formelle du télétravail et a réuni les organisations syndicales au mois d'octobre. Le cadre réglementaire fonde le recours au télétravail sur une demande volontaire de l'agent et l'accord de sa hiérarchie. Il doit être adapté aux besoins et aux activités exercées et se base nécessairement sur la confiance. Le travail de concertation a abouti à la rédaction d'une charte du télétravail et d'une délibération, qui ont été présentées et discutées avec les membres du CODIR et les responsables de service fin septembre 2021. Après une nouvelle réunion de concertation avec les organisations syndicales en octobre 2021, le dispositif a été présenté aux agents dans les services et adopté par délibération en décembre 2021, après un avis unanime des membres du comité technique. La délibération acte donc les principes du télétravail tel qu'adopté à la ville de Saint-Cloud, les fonctions éligibles, les modalités d'exercice, les conditions d'autorisation, de mise en œuvre et d'exercice du télétravail, les modalités de prises en charge matérielles et financières du télétravail, les règles en matière de sécurité informatique et de prévention des risques professionnels, la durée de l'autorisation, la localisation du télétravail et le nombre de jours autorisés.

A noter qu'une indemnité télétravail sera nouvellement versée en 2022 et qu'il convient donc de prévoir son versement dans le budget primitif 2022 en plus de l'ensemble du matériel à mettre à disposition des agents.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2016, des conventions de mises à disposition partielle de services ont été conclues avec l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest la Défense (POLD) sur le périmètre des compétences obligatoires. Celles-ci ont été prorogées de 6 mois jusqu'au 30 juin 2018. Au 1^{er} juillet 2018, ont été conclues de nouvelles conventions de mise à disposition individuelle de personnel. Ces conventions ont une durée illimitée, mais nécessitent une information par courrier aux agents en poste et nouvellement recrutés. En 2021, la ville de Saint-Cloud comptait 17 agents mis à disposition partielle entre 5 et 90% de leur temps de travail. La réorganisation des services techniques oblige la ville à revoir les organisations de travail et les quotités de travail mises à disposition. Une délibération interviendra en 2022 dès validation du comité technique.



7.5 Les relations sociales

En 2021, ont été organisées trois réunions du Comité technique (CT) et trois réunions du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Le nombre de séances s'est stabilisé par rapport aux années précédentes, puisqu'aucun report de séance n'a été constaté depuis la fin de l'année 2018, en lien certainement avec les élections paritaires du 6 décembre 2018 et le renouvellement des instances.

A noter que fin 2022 interviendra de nouvelles élections professionnelles. Ces élections actent également la fusion des comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans les trois versants de la fonction publique au sein d'un comité social reprenant l'ensemble des compétences exercées par les deux organes préexistants. Dans la fonction publique territoriale, cette instance unique, créée par la loi de 2019 relative à la transformation de la fonction publique, prend le nom de comité social territorial (CST).

Des sujets majeurs ont été adoptés lors de ces séances avec la volonté constante d'un dialogue social construit : le télétravail, la mise en place des 1607 heures, la réorganisation de services techniques, la réorganisation du pôle culture, le suivi des travaux et de la fermeture de la piscine, l'ouverture du centre de vaccination, la réorganisation du recensement, le guide du maintien dans l'emploi, les lignes directrices de gestion, le plan égalité femme-homme ...

Enfin, la gestion de la pandémie liée à la COVID-19 a fait et continue d'être l'objet de plusieurs échanges avec les représentants du personnel : plans de continuité d'activité, plans de reprise d'activité, retour d'expérience, moyens de prévention mis en place, gestion des cas avérés, des cas contact

7.6 La prévention des risques professionnels et la qualité de vie au travail

La ville de Saint-Cloud a mis en œuvre une importante politique de prévention à l'égard des agents de la ville.

La directrice générale des services, conseillère de prévention, est assistée de 14 assistants de prévention, nommés dans les services. Le réseau des assistants de prévention est animé par le Préventeur hygiène et sécurité.

En 2018, la ville a élaboré sous la direction du préventeur, son Document unique de prévention des risques professionnels, mis à jour chaque année, et dont les conséquences trouvent leur traduction dans les budgets de la Ville depuis cette date, tant en terme d'acquisition de matériel de prévention, qu'en terme d'aménagement de locaux. Le préventeur a été nommé référent COVID-19 et la gestion de la pandémie a occupé une grande partie de son temps. Le document unique a été mis à jour au 15 octobre 2020 essentiellement autour du risque pandémique. Une mise à jour sur l'ensemble des risques vient de nouveau d'être effectuée fin 2021 et doit être présentée au prochain CHSCT début 2022.

En 2021, le marché des équipements de protection individuelle avec l'adoption d'un règlement a été effectué. Du fait de l'infructuosité de deux lots, il sera retravaillé sur l'année 2022. Le règlement a été travaillé en concertation avec le service achats et présenté au CHSCT. Afin que chaque encadrant s'en saisisse, il a été présenté à la réunion des encadrants en septembre 2021.

A noter également que le plan d'actions adopté en 2019 à la suite de l'analyse des Risques psycho-sociaux effectuée a été réajusté en 2020 et 2021.

En 2018, une convention a été signée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et son service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels (EIPRP) pour exercer la mission d'ACFI. Cette convention a été élargie en 2020 sur la mission de conseil. En 2019, l'ACFI a effectué un audit du système de gestion de la santé et de la sécurité au travail au sein de la ville de Saint-Cloud. Le diagnostic présenté début 2020 à l'autorité territoriale et aux membres du CHSCT, assez favorable à la ville, effectuait trois préconisations. L'une d'elle était d'améliorer la transversalité en sensibilisant les encadrants à leur rôle et responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail. Ces formations ont été créées avec l'ACFI et le préventeur et ont, pour partie, été dispensées fin 2021. De nouvelles sessions sont programmées sur ce début d'année 2022.

Enfin, un guide du maintien dans l'emploi a été rédigé en 2022 sur le modèle de celui effectué sur la gestion de l'accident de travail et du congé s'y rattachant (CITIS). Ce guide fait suite à un travail partenarial engagé avec le service CIME du CIG de la Petite couronne et à l'augmentation constatée des inaptitudes physiques des agents,



nécessitant pour les maintenir dans l'emploi, des aménagements de postes, des changements de missions et/ou d'affectation, ou des reclassements. Chaque maintien dans l'emploi nécessite un travail collaboratif et partenarial. Chacun a son rôle à jouer pour anticiper les situations, prévenir les risques, accompagner les agents et les services et entériner les décisions : l'agent, le chef de service, les assistants de prévention, la Médecine du travail, le CHSCT et les trois secteurs de la Direction des Ressources Humaines.

Le guide du maintien dans l'emploi a donc pour objectif de clarifier les enjeux, les acteurs, les diverses options et les procédures applicables. Il propose des solutions adaptées au contexte de la collectivité pour accompagner les agents de la ville tout au long de leur carrière professionnelle, prévenir et prendre en charge les situations de reclassement voire d'inaptitude totale à toutes fonctions. Ce guide a été présenté en CHSCT le 2 décembre dernier pour une mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2022. Des formations internes seront dispensées à l'ensemble des encadrants pour les aider à les sensibiliser à cette problématique.

Enfin, ce guide a permis l'adoption d'une délibération actant la signature d'une convention tripartite pour la mise en place obligatoire de la période préparatoire au reclassement (avec le CIG de la petite Couronne et l'agent). A noter que tout agent bénéficiaire de ce dispositif est comptabilisé au titre de l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés.



Conseil municipal du 3 février 2022

Délibération
C.M. 2022 - 2

Secrétaire de séance :

Présents :
Pouvoirs :
Votants :
Ne prend pas part :

Pour :
Contre :
Abstentions :

Le Maire

Éric BERDOATI

Les Adjoins au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT
M. Jean-Christophe PIERSON
Mme Brigitte PINAULDT
M. Jacques GRUBER
Mme Capucine FREMIN Du SARTEL
M. Olivier BERTHET
Mme Anne COVO
M. Marc CLIMAUD
Mme Françoise ASKINAZI
M. Nicolas PORTEIX
M. Sacha GAILLARD
Mme Diane DOMAS
M. Jean-Christophe ACHARD

Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEK
M. Jean-Claude TREMINTIN
M. Jean-Jacques VEILLEROT
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ
Mme Edith SAGROUN
Mme Virginie RECHAIN
Mme Diane MICHOUDET
M. Nicolas PUJOL
Mme Céline PEIGNÉ
M. François-Henri REYNAUD
M. Laurent MONJOLE
M. Arnaud BOSSER
Mme Pauline GEISMAR
Mme Claire LOUVET
M. Pierre BOSCHE
Mme Catherine GREVELINK
Mme Delphine POTIER
M. Rafaël MAYCHMAZ
M. Pierre CAZENEUVE
M. Xavier BRUNSCHVICG
Mme Irène DOUTSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 27 janvier 2022.

PROJET

2/ RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015,

VU la délibération n°2021-91 du 16 décembre 2021 portant approbation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

VU la délibération n°2021-92 du 16 décembre 2021 portant approbation du rapport social unique,

VU le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de Nicolas PORTEIX, Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux,

ARTICLE 1 : PREND ACTE des orientations budgétaires pour l'année 2022, qui a donné lieu à un débat, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Fait et délibéré à Saint-Cloud, le 3 février 2022
Pour extrait conforme,

Télétransmission en Préfecture le :

Numéro AR. - Préfecture :

Acte exécutoire en date du :

Éric BERDOATI
Maire





République Française
Ville de Saint-Cloud

Finances

Rapport de présentation

Commission :	Finances
Rapporteur :	Nicolas PORTEIX - Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets
Délibération :	N° 3
Objet :	Remboursement aux usagers des prestations annulées pendant la crise sanitaire – Année 2022
Direction :	Finances

La crise sanitaire actuelle conduit à l'annulation de prestations qui avaient fait l'objet d'un recouvrement auprès d'usagers de différents services. A ce jour, il s'agit principalement de billets de spectacles aux Trois Pierrots dont les représentations sont annulées en raison de cas COVID.

Par délibération du 2 juillet 2020, du 17 décembre 2020 puis du 25 mars 2021, le Conseil municipal a décidé de rembourser en totalité les prestations annulées en raison de la crise sanitaire.

La commune souhaite poursuivre cette action et décide d'anticiper la procédure de remboursement en proposant, pour l'année 2022, **une délibération « cadre »** permettant un remboursement des prestations annulées en raison de la crise sanitaire.

Les remboursements seront donc réalisés sur présentation par l'utilisateur des justificatifs de paiement et d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au remboursement aux usagers des prestations annulées en 2022 en raison de la crise sanitaire.





Conseil municipal du 3 février 2022

Délibération
C.M. 2022 - 3

Secrétaire de séance :

Présents :
Pouvoirs :
Votants :
Ne prend pas part :

Pour :
Contre :
Abstentions :

Le Maire

Éric BERDOATI

Les Adjointes au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT
M. Jean-Christophe PIERSON
Mme Brigitte PINAULDT
M. Jacques GRUBER
Mme Capucine FREMIN Du SARTEL
M. Olivier BERTHET
Mme Anne COVO
M. Marc CLIMAUD
Mme Françoise ASKINAZI
M. Nicolas PORTEIX
M. Sacha GAILLARD
Mme Diane DOMAS
M. Jean-Christophe ACHARD

Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEK
M. Jean-Claude TREMINTIN
M. Jean-Jacques VEILLEROT
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ
Mme Edith SAGROUN
Mme Virginie RECHAIN
Mme Diane MICHOUDET
M. Nicolas PUJOL
Mme Céline PEIGNÉ
M. François-Henri REYNAUD
M. Laurent MONJOLE
M. Arnaud BOSSER
Mme Pauline GEISMAR
Mme Claire LOUVET
M. Pierre BOSCHE
Mme Catherine GREVELINK
Mme Delphine POTIER
M. Rafaël MAYCHMAZ
M. Pierre CAZENEUVE
M. Xavier BRUNSCHVICG
Mme Irène DOUTSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 27 janvier 2022.

PROJET

3/ REMBOURSEMENT AUX USAGERS DES PRESTATIONS ANNULEES PENDANT LA CRISE SANITAIRE - ANNEE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la décision 2020-380 en date du 31 décembre 2020 portant fixation des tarifs des services municipaux applicables au 1^{er} janvier 2021,

VU la décision 2021-280 en date du 12 juillet 2021 portant fixation des tarifs des services municipaux applicables au 1^{er} septembre 2021,

VU la décision 2021-365 en date du 20 décembre 2021 portant fixation des tarifs des services municipaux applicables au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que la crise sanitaire actuelle conduit à l'annulation de prestations qui avaient fait l'objet d'un recouvrement auprès d'usagers des différents services,

ENTENDU l'exposé de Nicolas PORTEIX, Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : DÉCIDE, pour l'année 2022, de rembourser en totalité les participations payées par les usagers pour des prestations annulées par la Ville, en raison de la crise sanitaire. Ce remboursement s'effectuera sur présentation des justificatifs de paiement accompagnés d'un Relevé d'Identité Bancaire,

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le remboursement des billets achetés en 2021 sera réalisé au moyen d'un mandat imputé au compte 673 du budget de l'exercice en cours. Le remboursement des participations réglées en 2022 sera réalisé au moyen d'un ordre de reversement imputé au compte de recette utilisé pour comptabiliser le produit sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à Saint-Cloud, le 3 février 2022
Pour extrait conforme,

Télétransmission en Préfecture le :

Numéro AR. - Préfecture :

Acte exécutoire en date du :

Éric BERDOATI
Maire





République Française
Ville de Saint-Cloud

Finances

Rapport de présentation

Commission :	Finances
Rapporteur :	Sékolène DE LARMINAT – 1 ^{ère} Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au patrimoine
Délibération :	N° 4
Objet :	Remboursement des billets du spectacle « Monsieur X » programmé le 31 mars 2022 aux Trois Pierrots
Directions :	Finances et Culture

Le spectacle « Monsieur X » avec Pierre Richard était programmé le 31 mars prochain aux Trois Pierrots. En raison de l'état de santé de l'acteur, le spectacle ne pourra être présenté.

Des spectateurs ayant déjà acquis leurs billets, il convient donc de les rembourser. Ce remboursement concerne 113 billets pour un montant total de 2 523 €.

Les remboursements seront donc réalisés sur présentation par l'utilisateur des justificatifs de paiement et d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au remboursement en totalité des billets achetés pour le spectacle « Monsieur X » programmé le 31 mars prochain aux Trois Pierrots,
- de procéder au remboursement au moyen d'un mandat imputé au compte 673 du budget de l'exercice en cours.





Conseil municipal du 3 février 2022

Délibération
C.M. 2022 - 4

Secrétaire de séance :

Présents :
Pouvoirs :
Votants :
Ne prend pas part :

Pour :
Contre :
Abstentions :

Le Maire

Éric BERDOATI

Les Adjointes au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT
M. Jean-Christophe PIERSON
Mme Brigitte PINAULT
M. Jacques GRUBER
Mme Capucine FREMIN Du SARTEL
M. Olivier BERTHET
Mme Anne COVO
M. Marc CLIMAUD
Mme Françoise ASKINAZI
M. Nicolas PORTEIX
M. Sacha GAILLARD
Mme Diane DOMAS
M. Jean-Christophe ACHARD

Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEK
M. Jean-Claude TREMINTIN
M. Jean-Jacques VEILLEROT
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ
Mme Edith SAGROUN
Mme Virginie RECHAIN
Mme Diane MICHOUDET
M. Nicolas PUJOL
Mme Céline PEIGNÉ
M. François-Henri REYNAUD
M. Laurent MONJOLE
M. Arnaud BOSSER
Mme Pauline GEISMAR
Mme Claire LOUVET
M. Pierre BOSCHE
Mme Catherine GREVELINK
Mme Delphine POTIER
M. Rafaël MAYCHMAZ
M. Pierre CAZENEUVE
M. Xavier BRUNSCHVICG
Mme Irène DOUTSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 27 janvier 2022.

PROJET

4/ REMBOURSEMENT DES BILLETS DU SPECTACLE MONSIEUR X PROGRAMMÉ LE 31 MARS 2022 AUX TROIS PIERROTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la décision 2020-380 en date du 31 décembre 2020 portant fixation des tarifs des services municipaux applicables au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDÉRANT que le spectacle « Monsieur X » programmé aux Trois Pierrots le 31 mars prochain doit être annulé en raison de l'état de santé de l'acteur principal,

ENTENDU l'exposé de Ségolène DE LARMINAT, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au patrimoine,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de rembourser en totalité les billets achetés pour le spectacle « Monsieur X » programmé le 31 mars 2022 aux Trois Pierrots.

Ce remboursement s'effectuera sur présentation des justificatifs de paiement accompagnés d'un Relevé d'Identité Bancaire,

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le remboursement des billets achetés en 2021 sera réalisé au moyen d'un mandat imputé au compte 673 du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à Saint-Cloud, le 3 février 2022
Pour extrait conforme,

Télétransmission en Préfecture le :

Numéro AR. - Préfecture :

Acte exécutoire en date du :

Éric BERDOATI
Maire





République Française
Ville de Saint-Cloud

Sécurité publique, prévention et stationnement

Rapport de présentation

Commissions :	Finances et travaux
Rapporteur :	Jean-Christophe ACHARD - Adjoint au Maire délégué à la Sécurité publique, à la prévention et au stationnement
Délibération :	N° 5
Objet :	Modification n°9 à la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et hors du 24 février 2010
Directions :	Finances et Techniques

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et hors voirie se termine le 28 février prochain.

Afin de clôturer le contrat actuel, nous proposons de conclure la modification n°9 pour régler la prise en charge, à part égale entre les deux parties, les charges de surveillance pendant la période de confinement entre le 17 mars et le 11 mai 2020.

Le montant de ces charges de surveillance a été conjointement arrêté à la somme de 48 000 € et la commune va prendre en charge le versement d'une indemnité compensatrice de 24 000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification n°9 à la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et hors voirie du 24 février 2010 telle que décrite ci-dessus.





Conseil municipal du 3 février 2022

Délibération
C.M. 2022 - 5

Secrétaire de séance :

Présents :
Pouvoirs :
Votants :
Ne prend pas part :

Pour :
Contre :
Abstentions :

Le Maire

Éric BERDOATI

Les Adjointes au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT
M. Jean-Christophe PIERSON
Mme Brigitte PINAULT
M. Jacques GRUBER
Mme Capucine FREMIN Du SARTEL
M. Olivier BERTHET
Mme Anne COVO
M. Marc CLIMAUD
Mme Françoise ASKINAZI
M. Nicolas PORTEIX
M. Sacha GAILLARD
Mme Diane DOMAS
M. Jean-Christophe ACHARD

Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEK
M. Jean-Claude TREMINTIN
M. Jean-Jacques VEILLEROT
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ
Mme Edith SAGROUN
Mme Virginie RECHAIN
Mme Diane MICHOUDET
M. Nicolas PUJOL
Mme Céline PEIGNÉ
M. François-Henri REYNAUD
M. Laurent MONJOLE
M. Arnaud BOSSER
Mme Pauline GEISMAR
Mme Claire LOUVET
M. Pierre BOSCHE
Mme Catherine GREVELINK
Mme Delphine POTIER
M. Rafaël MAYCHMAZ
M. Pierre CAZENEUVE
M. Xavier BRUNSCHVICG
Mme Irène DOUTSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 27 janvier 2022.

PROJET

5/ MODIFICATION N°9 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET HORS VOIRIE DU 24 FEVRIER 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles R.3135-1 et R. 3135-5,

VU la convention de concession pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et hors voirie signée le 24 février 2010,

VU les modifications successives à la convention susvisée,

VU le projet de modification n°9 à la convention visée ci-dessus,

CONSIDERANT que la Ville et le délégataire ont convenu de partager le coût financier des charges de fonctionnement durant la période de confinement du 17 mars au 11 juin 2020,

ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe ACHARD, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité publique, à la prévention et au stationnement,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Travaux,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de modification n°9 à la convention de concession pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et hors voirie du 24 février 2010.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à signer avec la société Indigo CGST, la modification n° 9 à la convention de concession pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et hors voirie du 24 février 2010.

Fait et délibéré à Saint-Cloud, le 3 février 2022
Pour extrait conforme,

Télétransmission en Préfecture le :

Numéro AR. - Préfecture :

Acte exécutoire en date du :

Éric BERDOATI
Maire





République française
Ville de Saint-Cloud

Direction des Services techniques

Modification du contrat n°9

Entre les soussignées :

La ville de Saint-Cloud représentée par son Maire Eric BERDOATI, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° 2022-05 en date du 3 février 2022,

Ci-après dénommée « **l'Autorité délégante** »,

d'une part,

Et

La société INDIGO INFRA, société par Actions Simplifiée au capital de 192,533,360 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 642 020 887 , ayant son siège social à Puteaux La Défense (92800) Tour Voltaire 1 place des degrés, représentée par M. Xavier Colleau, agissant en qualité de Directeur régional, désigné statutairement et dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « **le Déléataire** »,

d'autre part

ci-après dénommées ensemble « les Parties »

Préambule

La gestion du stationnement payant est confiée au Déléataire depuis le 24 février 2010 aux termes d'une convention de concession pour l'exploitation du service public du stationnement payant sur et hors voirie, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} mars 2010. Cette convention a fait l'objet de 8 modifications (ci-après « le Contrat ») pour notamment :

- ajuster le nombre de places de stationnement payantes (dans la limite du 20 % du nombre de places existantes sur la voirie) ;
- intégrer le parking Huet dans le périmètre de la délégation ;
- simplifier et rendre plus équitable le zonage applicable au tarif résident (passage de 10 à 2 secteurs) ;
- modifier la tarification qui se rattache aux secteurs résident ;
- créer un tarif « commerçant » ;
- étendre la liste des bénéficiaires du tarif résident ;
- mettre en œuvre le paiement du stationnement par mobile ;
- étendre le stationnement payant à tout le territoire de la Commune, demande très forte d'une majorité de Clodoaldiens, rendue possible par les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, relatif aux contrats de concession ;
- prendre en compte la réforme du stationnement issue de l'application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (loi MAPTAM), notamment la gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) ;
- modifier à la baisse le volume annuel de RAPO, d'ajuster le nombre de places payantes en zone verte, et de modifier la liste des documents à fournir par les bénéficiaires du tarif résident ;
- Instaurer une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des recettes d'abonnement sur voirie et hors voirie en lieu et place de la régie de recettes existante ;
- Modifier la tarification se rapportant aux parcs de stationnement Orléans et Carnot et créer un tarif « invité de résident » pour le stationnement payant sur voirie ;
- Organiser la collecte et l'encaissement des redevances de stationnement payant sur voirie par le biais d'une convention de mandat en lieu et place de la régie existante.





Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la modification par l'Autorité déléguée des conditions de contrôle du stationnement payant sur voirie au cours de l'année 2020 dans le contexte de crise sanitaire et son impact sur l'exécution des conditions financières du Contrat.

Article 2 – Prise en compte de la modification des conditions de contrôle du stationnement payant sur voirie en 2020

Sur l'exercice 2020, la crise sanitaire survenue du fait de l'épidémie de COVID 19 a impliqué notamment un confinement national entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020. L'Autorité déléguée a décidé, dans le cadre de cette situation exceptionnelle et durant l'exercice 2020, la diminution du contrôle du stationnement payant sur voirie.

Au titre de l'article 7.2 de l'avenant n°5 tel que modifié par l'article 2 de l'avenant n° 6, le montant des charges de surveillance pour le contrôle du stationnement payant sur voirie réalisé par l'Autorité déléguée est prélevé, en fonction du nombre réel d'agents déployés sur le terrain, sur les recettes issues de l'activité de stationnement payant sur voirie, avant versement au Délégué de la part des recettes voirie constituant sa rémunération. Au titre de l'exercice 2020, le montant conservé par l'Autorité déléguée au titre de ces charges de surveillance est de 48 000 €. Les Parties ont constaté postérieurement au prélèvement de cette somme que celle-ci était surestimée par rapport au nombre d'agents déployés par l'Autorité déléguée et par conséquent, à l'origine d'un déséquilibre préjudiciable au Délégué dans l'exécution financière du Contrat. Afin de rétablir cet équilibre, les Parties sont convenues dans le cadre de leurs discussions amiables, du versement par l'Autorité déléguée d'une indemnité compensatrice de 24 000 €.

L'Autorité déléguée s'acquittera ainsi auprès du Délégué, d'une indemnité au titre de l'exercice 2020, d'un montant de 24 000 € dans un délai de 30 jours après l'émission par celui-ci de la facture correspondante, étant précisé que cette somme n'est pas, au regard de sa nature et de son objet, constitutive des recettes voirie, objets du partage des recettes résultant de l'application de l'article 7.2 de l'avenant n°5, tel que modifié par l'article 2 de l'avenant n°6.

Article 3 : Prise d'effet de la modification

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Délégué.

Article 4 : Autres clauses

Toutes les clauses de la convention du 24 février 2010 et de ses modifications 1 à 8 non modifiées par la présente modification et non contraires aux dispositions de cette dernière, restent applicables de plein droit.

Fait à Saint-Cloud, le

Pour l'Autorité déléguée
Éric BERDOATI
Maire

Pour le Délégué,
Xavier COLLEAU
Directeur Régional



Commissions :	Finances et travaux
Rapporteur :	Jean-Christophe ACHARD - Adjoint au Maire délégué à la Sécurité publique, à la prévention et au stationnement
Délibération :	N° 6
Objet :	Modification n°1 à la concession de service public pour la gestion du stationnement payant sur voirie et en ouvrage du 28 octobre 2019
Directions :	Finances et Techniques

Le nouveau contrat de concession de service public pour la gestion du stationnement payant sur voirie et en ouvrage débute le 1^{er} mars prochain.

Comme cela avait été nécessaire sur l'actuelle délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et hors voirie, compte tenu de la nouvelle organisation des finances publiques et des nouvelles modalités de dégagement des fonds via la Banque Postale, il s'agit de modifier les modalités de collecte des recettes perçues.

Un ajustement est donc nécessaire au démarrage de ce nouveau contrat pour l'adapter aux modalités actuelles par la mise en place d'une convention de mandat entre le délégataire, le comptable public et la commune pour la collecte des redevances de stationnement. Cette convention permet au délégataire de collecter les fonds, de les déposer sur un compte dédié ouvert à cet effet et de les reverser mensuellement sur présentation des justificatifs associés au comptable public.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la modification n°1 à la concession de service public pour la gestion du stationnement payant sur voirie et en ouvrage du 28 octobre 2019,
- d'autoriser le Maire à signer la modification n°1 et la convention de mandat.





Conseil municipal du 3 février 2022

Délibération
C.M. 2022 - 6

Secrétaire de séance :

Présents :
Pouvoirs :
Votants :
Ne prend pas part :

Pour :
Contre :
Abstentions :

Le Maire

Éric BERDOATI

Les Adjoint au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT
M. Jean-Christophe PIERSON
Mme Brigitte PINAULT
M. Jacques GRUBER
Mme Capucine FREMIN Du SARTEL
M. Olivier BERTHET
Mme Anne COVO
M. Marc CLIMAUD
Mme Françoise ASKINAZI
M. Nicolas PORTEIX
M. Sacha GAILLARD
Mme Diane DOMAS
M. Jean-Christophe ACHARD

Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEK
M. Jean-Claude TREMINTIN
M. Jean-Jacques VEILLEROT
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ
Mme Edith SAGROUN
Mme Virginie RECHAIN
Mme Diane MICHOUDET
M. Nicolas PUJOL
Mme Céline PEIGNÉ
M. François-Henri REYNAUD
M. Laurent MONJOLE
M. Arnaud BOSSER
Mme Pauline GEISMAR
Mme Claire LOUVET
M. Pierre BOSCHE
Mme Catherine GREVELINK
Mme Delphine POTIER
M. Rafaël MAYCHMAZ
M. Pierre CAZENEUVE
M. Xavier BRUNSCHVICG
Mme Irène DOUTSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 27 janvier 2022.

PROJET

6/ MODIFICATION N°1 A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET EN OUVRAGE DE LA VILLE DE SAINT-CLOUD DU 28 OCTOBRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article R3135-1,

VU la convention de concession pour la gestion du stationnement payant sur voirie et en ouvrage signée le 28 octobre 2019,

VU le projet de modification n°1 à la convention visée ci-dessus,

ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe ACHARD, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité publique, à la prévention et au stationnement,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Travaux,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de modification n°1 à la convention de concession pour la gestion du stationnement payant sur voirie et en ouvrage du 28 octobre 2019.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à signer avec la société Indigo CGST, la modification n° 1 à la convention de concession pour la gestion du stationnement payant sur voirie et en ouvrage du 28 octobre 2019.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à signer avec la société Indigo CGST et le comptable public, la convention de mandat.

Fait et délibéré à Saint-Cloud, le 3 février 2022
Pour extrait conforme,

Télétransmission en Préfecture le :

Numéro AR. - Préfecture :

Acte exécutoire en date du :

Éric BERDOATI
Maire





République française
Ville de Saint-Cloud

Direction des Services techniques

Modification du contrat n°1

Entre les soussignées :

La ville de Saint-Cloud représentée par son Maire Éric BERDOATI, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° 2022-06 en date du 3 février 2022,

Ci-après dénommée « **le Concédant** »,

d'une part,

Et

La société INDIGO INFRA, société par Actions Simplifiée au capital de 192,533,360 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 642 020 887 , ayant son siège social à Puteaux La Défense (92800) Tour Voltaire 1 place des degrés, représentée par M. Xavier Colleau, agissant en qualité de Directeur régional, désigné statutairement et dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « **le Concessionnaire** »,

d'autre part

ci-après dénommées ensemble « les Parties »

Préambule

Dans le cadre d'un contrat de concession en date du 28 octobre 2019, la Ville de Saint-Cloud a confié à la société Indigo Infra la gestion et l'exploitation du stationnement payant sur voirie et des parkings Orléans, Carnot, Bonaparte et Huet, ainsi que la gestion et l'exploitation du parking de l'ilot des Avelines.

La gestion du stationnement payant sur voirie et celle des parkings Orléans, Bonaparte et Huet vont débiter au 1^{er} mars 2022.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de procéder à un ajustement dans le cahier des charges du stationnement payant sur voirie et acter la mise en place d'une convention de mandat.

Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Mandat de recettes

Conformément à l'article 2.2 – Missions et obligations du Délégué – de la convention principale et à l'article 1.2 – objet de la convention concernant le stationnement payant sur voirie – du cahier des charges applicables au stationnement sur voirie, la collecte et l'encaissement des redevances de stationnement payant sur voirie et du parking Orléans se fera dans le cadre d'une convention de mandat en application des articles L1611-7-1 et D1611-32-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, les dispositions de l'article 3.3.2 du cahier des charges applicable au stationnement sur voirie visant la mise en place d'une régie de recettes deviennent sans objet.





Article 2 : Prise d'effet de la modification

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Délégué.

Article 3 : Autres clauses

Toutes les clauses de la convention du 28 octobre 2019 et ses deux cahiers des charges non modifiées par la présente modification et non contraires aux dispositions de cette dernière, restent applicables de plein droit.

Fait à Saint-Cloud, le

Pour l'Autorité délégante
Eric BERDOATI
Maire

Pour le Délégué,
Xavier COLLEAU
Directeur Régional



Entre les soussignées :

La ville de Saint-Cloud représentée par son Maire Eric BERDOATI, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° 2022-06 en date du 3 février 2022,

Ci-après dénommée « le Mandant »,

d'une part,

Et

La société INDIGO INFRA, société par Actions Simplifiée au capital de 192,533,360 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 642 020 887 , ayant son siège social à Puteaux La Défense (92800) Tour Voltaire 1 place des degrés, représentée par M. Xavier Colleau, agissant en qualité de Directeur régional, désigné statutairement et dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « **le Mandataire** »,

d'autre part

En présence du Service de Gestion Comptable de Nanterre,

Ci-après, dénommées « **les Parties** »

PREAMBULE - DEFINITION

Il est préalablement exposé que dans le cadre d'un contrat de concession en date du 28 octobre 2019 la gestion du stationnement payant sur voirie de la ville de Saint-Cloud est confiée à la société Indigo Infra à compter du 1^{er} mars 2022.

Conformément à l'article 2.2 – Missions et obligations du Déléataire – de la convention principale et à l'article 1.2 – objet de la convention concernant le stationnement payant sur voirie – du cahier des charges applicables au stationnement sur voirie, la collecte et l'encaissement des redevances de stationnement payant sur voirie et du parking Orléans se fera dans le cadre d'une convention de mandat en application des articles L1611-7-1 et D1611-32-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que la Ville de Saint-Cloud a conclu avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) une convention « cycle complet » relative à la mise en œuvre du Forfait de Post-Stationnement (ci-après « FPS »). Les FPS sont directement payés à l'ANTAI et ne sont pas intégrés dans l'objet de la présente convention.

La présente convention a donné lieu à une consultation préalable du comptable public, le _____ qui a émis un avis favorable.





Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le Mandant mandate le mandataire pour collecter, encaisser, reverser auprès du Comptable public, les redevances de stationnement (horaires et abonnés) du stationnement payant sur voirie et du parking Orléans.

Les FPS sont directement payés à l'ANTAI et ne sont pas intégrés dans l'objet de la présente convention.

Article 2 : Durée

La convention prendra effet le 1^{er} mars 2022 et s'achèvera à l'expiration du contrat de concession mentionnée en préambule, soit le 28 février 2042.

Article 3 : Services attendus du Mandataire

Encaissement des recettes

Afin d'assurer ce service lié à l'exploitation du stationnement payant sur voirie, le Mandataire doit assurer :

- la collecte et l'encaissement, sur un compte dédié ouvert à cet effet, des redevances du stationnement payant sur voirie et du parking Orléans pour les usagers horaires et les abonnés,
- le reversement de ces fonds revenant à la Ville au Service de Gestion Comptable de Nanterre, comptable public du Mandant.

S'agissant des remboursements éventuels (incident de paiement, erreur de prélèvement, de perception etc..) aux usagers, il est précisé :

- s'il s'agit des redevances de paiement immédiat, le remboursement des montants est réalisé par le Mandataire ou la ville dès lors qu'ils aient été perçus par celle-ci ;
- s'il s'agit des FPS, le remboursement est réalisé par la collectivité et son comptable public.

Etats mensuels

Lors du reversement des recettes encaissées, le Mandataire transmettra au Mandant et au Comptable assignataire un état mensuel détaillé des recettes qui retracent les opérations d'encaissement les impayés, les prélèvements suite à opposition sur carte bancaire et les remboursements réalisés par le Mandataire.

Durant les 6 premiers mois d'exécution de la présente Convention de mandat, la Collectivité, le Mandataire et le Comptable assignataire se rapprocheront et préciseront, si besoin, le détail des états mensuels.

Opérateurs de paiement mobile – produits annexes

Des Produits Annexes sont issus de la tarification fixée par les opérateurs de paiement mobile, et résultant de la souscription par l'utilisateur d'options proposées par le dispositif de paiement dématérialisé (envoi de SMS en fin de stationnement par exemple). Ces produits Annexes sont ainsi facturés aux usagers par l'opérateur de paiement mobile et ils ne font pas partie des redevances de stationnement. Il est nécessaire de préciser leur traitement dans la présente convention car ils sont collectés et encaissés par le Mandataire lors du versement par l'utilisateur de la redevance de stationnement.

Une fois encaissés par le Mandataire, les produits Annexes seront ensuite prélevés directement sur le compte



dédié ouvert par le Mandataire pour être reversés aux différents prestataires (opérateurs mobiles) sur factures. Ils ne seront pas intégrés dans le reversement prévu à l'article 7.

Article 4 : Justificatifs remis aux usagers

Des tickets, reçus ou factures sont remis aux usagers en contrepartie des encaissements des droits de stationnement.

Article 5 : Charges liées à l'encaissement des recettes

Les charges liées à l'encaissement des recettes (par exemple les commissions bancaires ou les frais et commissions des prestataires de services de paiement, application mobile...) seront imputées sur les recettes encaissées sur le compte dédié ouvert par le Mandataire.

Article 6 : Rémunération du Mandataire

Le Mandataire sera rémunéré dans les conditions prévues au contrat de délégation de service public sur la base des recettes encaissées avant prélèvement des charges liées à l'encaissement des recettes.

Article 7 : Reversement des recettes perçues

Chaque mois, au plus tard le 30 du mois suivant, le Mandataire reverse au comptable public du Mandant le montant des recettes encaissées pour le compte du Mandant, avec comme justificatif un état mensuel des encaissements, les impayés, les prélèvements suite à opposition sur carte bancaire et les remboursements réalisés par le Mandataire.

Le montant reversé correspondra aux recettes encaissées après déduction des impayés, prélèvements et remboursements.

Article 8 : Responsabilité du Mandataire

Obligations de reddition

Le Mandataire est astreint à une obligation générale de reddition des opérations qu'il a effectuées au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Cloud en vue de leur intégration dans la comptabilité du comptable public.

Les obligations de reddition du Mandataire, auprès du comptable public, des sommes perçues et des justificatifs afférents aux opérations réalisées dans le cadre du mandat se feront selon une périodicité annuelle, et selon les modalités prévues par les textes à valider avec le trésorier.

Durant l'exécution de la convention, et tout particulièrement pour la première année, les Parties se rapprocheront afin de préciser le cas échéant ses modalités d'exécution et de reddition des comptes ou de remédier à d'éventuelles difficultés rencontrées par le Mandataire, la Collectivité ou le Comptable Public.

Inobservation des obligations de reddition annuelle

En cas de non-production de la reddition annuelle ou lorsque leur contrôle conduit à constater des anomalies, le comptable public peut refuser l'intégration des opérations dans la comptabilité communale. Le comptable



public peut également refuser l'intégration des opérations dans la comptabilité communale du fait d'anomalies relevées à l'occasion de ses contrôles réglementaires ou si les pièces produites ne lui permettent pas d'opérer ces contrôles.

Dans tous les cas, la Ville, le Mandataire et le comptable Public s'engagent à se rapprocher pour déterminer les mesures à prendre afin de remédier aux difficultés ou anomalies rencontrées.

Fait à Saint-Cloud le _____, en trois exemplaires

LE MANDANT

LE MANDATAIRE

En présence du
SERVICE DE GESTION COMPTABLE



Rapport de présentation

Commissions :	Finances et travaux
Rapporteur :	Nicolas PORTEIX - Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,
Délibération :	N° 7
Objet :	Signature d'une convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de travaux sur les bâtiments appartenant à I3F – Projet des Avelines
Directions :	Affaires juridiques et Finances

La Ville et Immobilière 3F, constatant la forte imbrication de leurs constructions privées et publiques, ont souhaité travailler en partenariat afin de faciliter les études et les travaux nécessaires à la réalisation du projet de démolition/reconstruction de l'îlot des Avelines.

Ainsi, dès le 7 août 2018, la Ville et I3F ont signé un protocole d'accord énumérant l'ensemble des difficultés juridiques à lever afin de mener à bien la réalisation de ce projet. Le 9 juin 2021, ce protocole a fait l'objet d'un avenant n°1 qui évoque la nécessité pour la Ville d'intervenir sur l'immeuble d'I3F afin d'effectuer certains travaux indispensables à la bonne réalisation du projet.

Bien que la Ville demeure le maître d'ouvrage, elle doit nécessairement obtenir l'autorisation du propriétaire pour effectuer des travaux sur son immeuble.

Le projet de convention d'autorisation de travaux ci-annexé permet de déterminer ce cadre d'intervention technique et juridique tout en confirmant que les travaux seront entièrement pris en charge par la Ville de Saint-Cloud.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé.
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets à signer la convention et les documents afférents.



Conseil municipal du 3 février 2022

Délibération
C.M. 2022 - 7

Secrétaire de séance :

Présents :
Pouvoirs :
Votants :
Ne prend pas part :

Pour :
Contre :
Abstentions :

Le Maire

Éric BERDOATI

Les Adjointes au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT
M. Jean-Christophe PIERSON
Mme Brigitte PINAULT
M. Jacques GRUBER
Mme Capucine FREMIN Du SARTEL
M. Olivier BERTHET
Mme Anne COVO
M. Marc CLIMAUD
Mme Françoise ASKINAZI
M. Nicolas PORTEIX
M. Sacha GAILLARD
Mme Diane DOMAS
M. Jean-Christophe ACHARD

Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEK
M. Jean-Claude TREMINTIN
M. Jean-Jacques VEILLEROT
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ
Mme Edith SAGROUN
Mme Virginie RECHAIN
Mme Diane MICHOUDET
M. Nicolas PUJOL
Mme Céline PEIGNÉ
M. François-Henri REYNAUD
M. Laurent MONJOLE
M. Arnaud BOSSER
Mme Pauline GEISMAR
Mme Claire LOUVET
M. Pierre BOSCHE
Mme Catherine GREVELINK
Mme Delphine POTIER
M. Rafaël MAYCHMAZ
M. Pierre CAZENEUVE
M. Xavier BRUNSCHVICG
Mme Irène DOUTSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 27 janvier 2022.

PROJET

7/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LES BATIMENTS APPARTENANT A I3F – PROJET DES AVELINES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le protocole d'accord signé le 7 août 2018 entre la Ville de Saint-Cloud et Immobilière 3F, aux fins de mettre en place un partenariat efficace lors des travaux d'aménagement du projet des Avelines,

VU l'avenant n°1 au protocole d'accord signé le 9 juin 2021 détaillant les engagements réciproques des parties dans le cadre du partenariat établi en 2018,

VU le projet de convention d'autorisation de travaux ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet des Avelines implique nécessairement pour la Ville d'intervenir sur l'immeuble d'habitation appartenant à Immobilière 3F afin d'effectuer les travaux suivants :

- des travaux de protection lourde avec finition en pierre sur la zone du parking I3F (après la dépose et la réfection de l'étanchéité par la Ville)
- le déplacement de l'évacuation piétonne du parking
- le déplacement de la sortie de ventilation de désenfumage du parking souterrain I3F
- la reprise des ouvrages existants du pignon sud (voiles du rdc, balcon du R+1)
- le réaménagement des abords et des cheminements
- le remplacement de la finition floquée en sous-face de l'existant dans le volume marché
- le raccordement des eaux pluviales entre la toiture du marché et les balcons du 1er étage
- le renforcement de la structure du plafond haut en R-1 du parking permettant l'extension du marché
- le passage des réseaux du nouveau marché en plancher haut du R-1,

CONSIDÉRANT que l'article 5 de l'avenant n°1 au protocole d'accord signé le 9 juin 2021, prévoit que la réalisation de ces travaux donne lieu à la signature d'une convention séparée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Cloud s'engage à ne demander aucune compensation financière pour ces travaux dont elle assume l'intégralité du coût,

ENTENDU l'exposé de Nicolas PORTEIX, Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Travaux,



ARTICLE. 1 : APPROUVE le projet de convention d'autorisation de travaux détaillant les modalités d'intervention de la Ville de Saint-Cloud sur l'immeuble appartenant à Immobilière 3F

ARTICLE. 2 : AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à signer ladite convention et les documents afférents.

Fait et délibéré à Saint-Cloud, le 3 février 2022
Pour extrait conforme,

Éric BERDOATI
Maire

Télétransmission en Préfecture le :

Numéro AR. - Préfecture :

Acte exécutoire en date du :

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La COMMUNE DE SAINT-CLOUD, identifiée au SIREN sous le numéro 219 200 649, dont le siège est à la mairie de Saint-Cloud, 13 place Charles de Gaulle – 92210 SAINT-CLOUD, représentée par son Maire, Monsieur Eric BERDOATI, dûment autorisé en vertu d'une délibération du conseil municipal du 3 février 2022

Ci-après dénommée la « Ville »

D'UNE PART

La société IMMOBILIERE 3F, société anonyme d'HLM, identifiée au SIREN sous le numéro 552 141 533 et inscrite au RCS de Paris, dont le siège social est 159 rue Nationale – 75013 PARIS, représentée aux présentes par Madame Laetitia CAILLE, Directrice d'Agence, dûment habilitée pour ce faire

Ci-après dénommée « I3F »

D'AUTRE PART

Les soussignées étant dénommées ensemble les Parties

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville et I3F collaborent depuis plusieurs années dans le cadre du projet de l'Ilot des Avelines qui, compte tenu du réaménagement et de l'agrandissement du marché et de ses alentours, induit d'importants travaux

Dans ce cadre, elles ont signé un protocole le 7 août 2018 qui a fait l'objet, en fonction de l'évolution de la définition architecturale du projet et de son avancement opérationnel, d'un avenant n°1 le 9 juin 2021.

Cet acte rappelait en son article 5, que la Ville allait devoir intervenir sur l'immeuble appartenant à I3F pour réaliser divers travaux décrits dans le compte rendu de la réunion de synthèse daté du 3 mars 2020 qui y est joint.

Il était entendu entre les Parties qu'une convention séparée serait signée entre les Parties pour convenir des modalités de réalisation de ces travaux et de leurs conséquences.

C'est l'objet des présentes.

DANS CE CADRE, IL EST PREVU CE QUI SUIIT :

ARTICLE I – DEFINITION DES TRAVAUX REALISES PAR LA VILLE SUR LE BIEN D’I3F-

Le descriptif des travaux à réaliser sur le bien immobilier appartenant à I3F situé 38/40 boulevard de la République, qui était annexé à l’avenant 1 du protocole signé entre les Parties,

Sont prévus :

- des travaux de protection lourde avec finition en pierre sur la zone du parking I3F, après la dépose et la réfection de l’étanchéité par la Ville ;
- le déplacement de l’évacuation piétonne située au sud du parking ;
- la rénovation et l’extension de l’évacuation piétonne située à l’est du parking ;
- le déplacement de la sortie de ventilation de désenfumage du parking souterrain I3F ;
- la reprise des ouvrages existants du pignon sud (voiles du rdc, balcon du R+1) ;
- le réaménagement des abords et des cheminements ;
- le remplacement de la finition floquée en sous-face de l’existant dans le volume marché ;
- le raccordement des eaux pluviales entre la toiture du marché et les balcons du 1^{er} étage ;
- le renforcement de la structure en plafond haut au R-1 du parking permettant l’extension du marché (renforcement de la structure par une série de poteaux moisés au R-1 et R-2 du parking I3F) ;
- le passage des réseaux du nouveau marché en plancher haut du R-1

I3F a désigné, à ses frais, les sociétés SET 4 INGENIERIE, bureau d’études structure, et LS PROJETS en qualité d’AMO pour l’accompagner dans le suivi technique de ces travaux dont elle accepte la réalisation par la Ville.

Cependant si de nombreux échanges ont déjà eu lieu, les parties s’accordent sur le fait que des mises au point techniques demeurent nécessaires.

En conséquence, il est convenu que les avis du bureau de contrôle mandaté par la Ville et les plans d’exécution seront adressés à la société SET 4 INGENIERIE avant tout commencement de travaux, son visa préalable étant indispensable à I3F.

I3F et SET 4 INGENIERIE seront préalablement averties de toute modification de ces plans qu’elles devront également viser et seront mises au courant sans délai de toute difficulté qui existerait au cours de la réalisation des travaux.

ARTICLE II – PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES TRAVAUX

La Ville prend seule en charge le coût de l'ensemble des travaux prévus et la totalité de leur incidence financière tels qu'études, frais et honoraires de tout intervenant.

ARTICLE III – PLANNING DES TRAVAUX

Le calendrier prévisionnel des travaux figure en **annexe 1**.

Son évolution fera partie des informations régulièrement échangées entre les Parties pour qu'I3F soit en mesure de faire part à ses locataires au moins 15 jours à l'avance de chaque phasage les concernant.

ARTICLE IV – RESPONSABILITE DES TRAVAUX

La Ville étant Maître d'Ouvrage des travaux réalisés sur les ouvrages d'I3F, elle est responsable à l'égard de cette dernière, d'une part de la bonne réalisation de ces travaux et, d'autre part, de tout dommage à l'existant qu'ils créeraient.

De ce chef et avant démarrage des travaux de la Ville, un constat de l'état actuel des biens d'I3F sera contradictoirement établi entre les Parties sous l'égide de l'Expert Judiciaire dans le cadre du référé préventif initié par la Ville.

La Ville a signé le 23 juin 2021 un contrat tous risques chantier par l'intermédiaire de la société DIOT IMMOBILIER COURTAGE afin de couvrir les risques liés aux travaux de l'ensemble de ce chantier. Ce contrat couvre les dégâts faits aux existants et notamment les constructions appartenant à la société I3F « pour les travaux ayant un impact sur son immeuble.... ».

La Ville souscrira toute police d'assurance nécessaire complémentaire et veillera à ce que les entreprises et la maîtrise d'œuvre en souscrivent également.

Elle en transmettra une copie à I3F avant le commencement des travaux avec la mention des garanties souscrites et des plafonds de garantie.

Tout désordre résultant des travaux fera l'objet d'un constat par l'Expert Judiciaire en charge du référé préventif saisi à la diligence de la Ville ou à celle d'I3F qui donnera un avis sur son imputabilité et l'évaluation de ses conséquences financières matérielles comme immatérielles.

La Ville fera réaliser à ses frais avancés les réparations qui seraient nécessaires, en application de la note aux parties rédigée par l'Expert Judiciaire déterminant les quotes-parts de responsabilité de chaque partie et sans préjudice de ses recours à l'égard des constructeurs.

La Ville s'engage à ce que l'attention des entreprises et celle de la maîtrise d'œuvre soit attirée sur le fait que le bien d'I3F étant occupé, il est indispensable de limiter les troubles subis par les locataires.

En fonction des travaux à réaliser tels qu'ils seront définitivement arrêtés sur le plan technique, les Parties se rapprocheront pour convenir des mesures spécifiques nécessaires, en particulier pour convenir d'une méthodologie pour limiter les bruits et la poussière.

Il est rappelé que les travaux peuvent avoir lieu les jours ouvrés de 8h à 18h heures.

I3 F sera informée à l'avance de toute autorisation ponctuelle dérogeant à ces jours et heures.

Si I3F devait subir des pertes de loyers ou des indemnisations résultant tant d'éventuelles conséquences matérielles des travaux (désordres immobiliers), que de leurs conséquences immatérielles (trouble de jouissance liés aux poussières, bruit, etc), la Ville les prendra à sa charge à ses frais avancés, sur justificatifs et, s'il y a lieu, après avis de l'expert judiciaire.

Compte tenu de la neutralisation du parking appartenant à I3F pendant une partie des travaux, la Ville proposera un macaron gratuit aux seuls locataires disposant d'un droit de stationnement dans le parking et dont I3F lui fournira la liste, Pendant la durée d'inaccessibilité du parking, la zone de stationnement qui leur sera réservée est le parking de la Source.

ARTICLE IV – EXECUTION DE BONNE FOI DES PRESENTES

Après la signature des présentes, il est convenu entre les Parties des échanges d'informations, concertations et rencontres, y compris sur le site, aussi souvent que nécessaire.

Chacune des Parties s'engage, donc, à prendre en compte, de bonne foi, les intérêts légitimes et impératifs de l'autre et à partager toute information et renseignement nécessaire pour que le projet aboutisse dans les meilleures conditions de qualité et de délai possibles.

Fait à _____, le _____
en deux exemplaires de 4 pages et une annexe

Monsieur Eric BERDOATI
Ville de Saint-Cloud

Madame Laetitia CAILLE
I3F



République Française

Ville de Saint-Cloud

Ressources humaines

Rapport de présentation

Commission :	Finances
Rapporteur :	Le Maire
Délibération :	N° 8
Objet :	Recrutement de vacataires pour assurer la mission de psychologue superviseur et détermination du taux de rémunération
Direction :	Ressources humaines

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement de psychologues superviseurs, afin de répondre à deux besoins identifiés : l'un au sein du service Petite Enfance et l'autre au sein de la Direction des ressources humaines en application du plan d'actions de prévention des risques psycho-sociaux adopté en comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en 2019 et réactualisé chaque année.

Au sein du Service Petite Enfance

Le psychologue superviseur a pour mission d'interroger et d'améliorer constamment les pratiques, et de développer les compétences des personnels de la petite enfance, autour d'un sens commun. Ce professionnel serait un réel soutien pour les équipes (Direction, animateurs des lieux d'accueil Enfants/Parents...) afin d'analyser collectivement les situations complexes vécues, dans le souci notamment d'anticiper les risques d'usure professionnelle.

Le profil recherché sur ce type de recrutement est une personne spécialisée en développement et psychologie clinique et pathologique, de la petite enfance à l'adolescence, connaissant le fonctionnement des établissements de la Petite Enfance.

Au sein de la Direction des Ressources humaines

Le psychologue superviseur a pour mission d'une part d'animer un groupe d'échanges de pratiques afin de développer les compétences des encadrants sur des thématiques définies en amont, et d'autre part d'accompagner certains agents en difficulté ou suite à un évènement particulier traumatique.

Le profil recherché sur ce type de recrutement est une personne spécialisée en développement et en psychologie du travail ou en psycho-traumatique connaissant éventuellement le monde de la fonction publique.

Au vu du faible nombre d'heures requis pour couvrir le besoin (environ 7 à 10 heures mensuelles), il apparaît que le statut de vacataire est le plus adapté.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le recrutement de psychologues superviseurs vacataires, sur la base d'une rémunération horaire de 35 euros brut (28,87 euros net) pour un volume mensuel maximum fixé à 10 heures.

La dépense s'inscrit dans le cadre de la masse salariale et a déjà été inscrite au budget primitif 2022.





Conseil municipal du 3 février 2022

Délibération
C.M. 2022 - 8

Secrétaire de séance :

Présents :
Pouvoirs :
Votants :
Ne prend pas part :

Pour :
Contre :
Abstentions :

Le Maire

Éric BERDOATI

Les Adjointes au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT
M. Jean-Christophe PIERSON
Mme Brigitte PINAULDT
M. Jacques GRUBER
Mme Capucine FREMIN Du SARTEL
M. Olivier BERTHET
Mme Anne COVO
M. Marc CLIMAUD
Mme Françoise ASKINAZI
M. Nicolas PORTEIX
M. Sacha GAILLARD
Mme Diane DOMAS
M. Jean-Christophe ACHARD

Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEK
M. Jean-Claude TREMINTIN
M. Jean-Jacques VEILLEROT
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ
Mme Edith SAGROUN
Mme Virginie RECHAIN
Mme Diane MICHOUDET
M. Nicolas PUJOL
Mme Céline PEIGNÉ
M. François-Henri REYNAUD
M. Laurent MONJOLE
M. Arnaud BOSSER
Mme Pauline GEISMAR
Mme Claire LOUVET
M. Pierre BOSCHE
Mme Catherine GREVELINK
Mme Delphine POTIER
M. Rafaël MAYCHMAZ
M. Pierre CAZENEUVE
M. Xavier BRUNSCHVICG
Mme Irène DOUTSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 27 janvier 2022.

PROJET

8/ RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR ASSURER LA MISSION DE PSYCHOLOGUE SUPERVISEUR ET DETERMINATION DU TAUX DE REMUNERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un psychologue superviseur afin d'échanger sur les pratiques professionnelles et d'assurer l'accompagnement psychologique des équipes intervenant dans le secteur de la petite enfance,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un psychologue superviseur pour accompagner, en lien avec la Direction des ressources humaines, les agents de la ville de Saint-Cloud ou les équipes dans leurs pratiques professionnelles ou suite à des situations difficiles ou événements traumatiques,

CONSIDERANT que, compte tenu du caractère ponctuel et de la faible quotité de temps de travail requis pour satisfaire ce besoin, la nécessité de recruter des professionnels sous le statut de vacataire pour exercer cette mission,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : AUTORISE le recours à des vacataires pour assurer les missions de psychologue superviseur.

ARTICLE 2 : DECIDE de rémunérer ces vacataires à raison de 35 euros brut la vacation d'une heure.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget de la ville.

Télétransmission en Préfecture le :

Numéro AR. - Préfecture :

Acte exécutoire en date du :

Fait et délibéré à Saint-Cloud, le 3 février 2022
Pour extrait conforme,

Éric BERDOATI
Maire

